

PROCES VERBAL DU BUREAU

9 janvier 2023

Le Bureau de TE38 dûment convoqué le 3 janvier 2023 s'est réuni le 9 janvier 2023 à 14 heures à Grenoble, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, Président de TE38.

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Mesdames et Messieurs, Jean-Marc LANFREY, Georges MAGNIN-FIAULT, Maryline SILVESTRE, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marilyn ARNDT, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Bruno GONINET, François GUILLIER, Joël GULLON, Patrice ISERABLE, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Guido MARTOIA, Emmanuel MONTAGNON, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Guy SOTO, Christian TOGNARELLI, Michel TOSCAN et Daniel TRICOIRE, membres du Bureau.

Le quorum est donc atteint.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Bureau du 21 novembre 2022.

I/ FINANCES

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2023 *Projet de délibération*

II / ETUDES ET TRAVAUX

2. Travaux d'électrification
- a) Programmes Électrification Rurale (ER) 2023 *Décision*
 - b) Programmes TE38 2023 - Article 8, Autofinancement, Urbanisme, Mutations et Part Couverte par le Tarif (PCT) *Décision*
3. Travaux d'éclairage Public
- a) Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée EP 2023 *Décision*
 - b) Programme travaux neufs EP 2023 *Décision*
4. Travaux de communications électroniques
- a) Convention cadre pour la coordination de travaux de génie civil du réseau de communications électroniques - TE38/Département - Renouvellement *Décision*
 - b) Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée génie civil pour le compte du Département - SAINT SULPICE DES RIVOIRES *Décision*

III / TRANSITION ENERGETIQUE

- 5. IRVE - Transfert de compétence *Décision*
- 6. Conseil en énergie - Adhésions *Décision*
- 7. Isèrenov' - Programmation 2023 *Décision*
- 8. Dispositif Ecogaz et Cowatt - Chartes d'engagement *Point d'information*

IV / CONCESSIONS D'ÉNERGIES

9. CCSPL - Retour sur la séance du 13/12

Point d'information

V / ACHAT D'ÉNERGIES ET ADMINISTRATION

10. Achat d'énergies

- a) Information relative à l'attribution de l'accord-cadre « diagnostic éclairage public »
- b) Passation d'un avenant de transfert pour l'accord-cadre « Prestations de contrôle des concessions de fourniture et distribution d'énergie - électricité et gaz »

Point d'information

Décision

11. Mandats spéciaux 2023

Décision

VI / QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président souhaite excuser Messieurs Jean-Luc GARNIER, Jean-Michel LEFRANCOIS, Jean-Marc MICHEL, Nicolas MOYROUD, Daniel PAILLOT, Pierre VERRI et Vincent CHRQUI.

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur le Président propose que Monsieur Gilbert POMMET soit désigné comme secrétaire de séance.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 26

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Adoption du compte-rendu du Bureau du 21 novembre 2022 :

Monsieur le Président présente le compte-rendu du Bureau du 21 novembre 2022 et le soumet au vote.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 26

Voix Contre : 0

Abstention : 0

I/ FINANCES

1. Débat d'orientation Budgétaire 2023

Conformément au Code général des collectivités territoriales, un débat portant sur les orientations générales du budget doit être organisé au préalable du vote de ce dernier. Ce dernier doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

I - CONTEXTE GENERAL

La préparation budgétaire 2023 s'inscrit dans un contexte économique dégradé, marqué par le maintien d'une inflation élevée et des craintes pesant sur le coût de l'énergie.

1. Malgré un contexte économique dégradé, les collectivités devront contribuer au redressement des finances publiques

a) Contexte économique dégradé

Un ralentissement de l'économie est toutefois attendu l'année prochaine avec une croissance prévue à 1%, après 2,7% en 2022. L'objectif du gouvernement est de ramener l'inflation à 5% début d'année 2023 puis à 4% à la fin de l'année 2023. Le déficit public stagnerait quant à lui à 5% du PIB, du fait du contexte incertain lié notamment à la guerre en Ukraine.

Toutefois, ces projections sont entourées d'« incertitudes très larges » selon la Banque de France, liées à l'évolution de la guerre en Ukraine ainsi qu'aux quantités et prix d'approvisionnement en gaz et à l'ampleur de la durée des mesures gouvernementales de protection des ménages et des entreprises. Bien que la France devrait échapper à la récession (à la différence de l'Allemagne et de l'Italie), les prévisions en 2023 seraient plutôt autour de +0,5% selon elle. La Commission européenne a également récemment assombri ses prévisions économiques (prévision d'inflation dans la zone euro à 6,1%).

Compte tenu de la conjoncture économique et géopolitique actuelle, le coût de certaines matières premières a augmenté dans des proportions importantes en 2022, ce qui induit une augmentation massive du coût d'approvisionnement de certaines de ces fournitures. A titre d'exemples, depuis le mois d'octobre 2021, ce dernier a augmenté de plus de 50% pour les transformateurs électriques, de plus de 30% pour les câbles souterrains et de plus de 80% pour les câbles aériens.

La révision des prix annuelles des marchés de TE38 qui a eu lieu au mois d'octobre 2022 a conduit à une valorisation des prix en distribution publique d'électricité de 6,9% et en éclairage public respectivement de 11% et 2,8% en travaux et en maintenance.

En 2022, conformément aux préconisations gouvernementales et notamment à la circulaire du 1^{er} Ministre, les membres du Bureau de TE38 ont décidé de soutenir les entreprises dans l'exécution des marchés de travaux de distribution publique d'électricité (DPE) et d'éclairage public (EP) en adaptant les clauses de révision de prix pour s'adapter au contexte :

- Révision trimestrielle des prix au lieu d'une révision annuelle ;
- Prise en compte des derniers indices publiés.

La hausse des coûts aura nécessairement un impact sur le budget de TE38 et notamment sur les prochaines programmations de travaux qui se feront en corrélation avec les recettes de TE38 à volume financier constant.

b) Une forte hausse des prix de l'énergie

Depuis la fin de l'été 2021, les prix de l'énergie ont connu un rebond spectaculaire ainsi qu'une hausse continue sur les marchés atteignant des niveaux records, ce qui a eu un impact non négligeable lors de la détermination des prix pour 2023. A titre indicatif, le produit « CALENDAR 2023 », qui cotait à 127,28 € / MWh le 3 janvier 2022, affichait un prix de 1 130 € / MWh le 26 août dernier, soit une multiplication par 8,9.

Plusieurs facteurs expliquent en partie ce phénomène : la baisse des importations de gaz russe, le niveau du prix du carbone, la faible disponibilité de la production nucléaire française, la canicule et la sécheresse ainsi que la répercussion du coût marginal du gaz sur le prix de l'électricité.

TE38 est forcément directement concerné par cette crise énergétique dans son rôle de coordonnateur du groupement de commande d'achat d'énergie ou d'accompagnement des collectivités à la réduction de leurs consommations énergétiques, et plus globalement dans son action en faveur de la transition énergétique.

c) La maîtrise de la trajectoire des dépenses locales

Malgré un contexte économique « incertain » à court terme, le gouvernement entend contenir nettement la dépense publique durant le quinquennat afin de tenir son engagement de ramener le déficit sous les 3% en 2017 et de faire contribuer les collectivités à l'effort de redressement des comptes publics en modérant les dépenses de fonctionnement des collectivités. Bien que les « contrats de confiance » aient été supprimés du projet de loi de finances 2023, celui-ci devrait revenir dans le projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023 à 2027.

Si TE38 ne semble pas directement concerné par cette mesure, il reste attentif à maîtriser ses dépenses de fonctionnement.

2. Les réponses du gouvernement face aux enjeux énergétiques

a) Les dispositifs permettant de limiter les dépenses énergétiques

Face à la crise économique et énergétique rencontrées par les collectivités, plusieurs dispositifs permettant de limiter les dépenses énergétiques sont prévues, dont certains contours restent encore à définir :

Filet de sécurité pour les collectivités en difficulté financière	Bouclier tarifaire pour les petites collectivités	Amortisseur électricité
<p>Baisse de plus de 15% de l'épargne brute + Pour les communes : Potentiel financier par habitant est inférieur à deux fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique Pour les EPCI : Potentiel fiscal par habitant inférieur, l'année de répartition, à deux fois le potentiel fiscal par habitant moyen des établissements appartenant à la même catégorie</p>	<p>Collectivités comptant moins de 10 personnes et ayant des recettes inférieures à 2 M € pour leurs sites d'une puissance inférieure à 36 kVA</p> <p>A noter que pour les collectivités éligibles aux tarifs réglementés mais qui sont passées en tarif de marché, un projet de décret prévoit que ces collectivités puissent bénéficier d'une compensation équivalente à celle qui résulte du blocage du tarif réglementé, tout en restant en offre de marché</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les collectivités territoriales ou leurs groupements. • Les consommateurs finals qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou les recettes annuelles n'excèdent pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros. Les critères d'emploi, de chiffres d'affaires et de bilan s'entendent au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission susvisée, à la date du 1er novembre 2022. • Les consommateurs finals dont les recettes provenant d'activités économiques sont inférieures à cinquante pourcents des recettes totales.
<p>Dotation est égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022</p> <p><i>* électricité et chauffage urbain</i></p>	<p>Hausse des Tarifs Réglementés de Vente électricité plafonné à 15% en février 2023</p>	<p>Prise en charge sur 50% des volumes d'électricité consommée l'écart entre le prix de l'énergie (hors taxe et TURPE) et 180€/MWh. Sur ces 50% de volume d'électricité couvert par l'amortisseur, le montant de l'aide ne pourra pas excéder 320€/MWh.</p>

Toutes les collectivités continueront à bénéficier en 2023 de la baisse de la fiscalité sur l'électricité (TICFE) à son minimum légal européen, soit 1 €/MWh pour les collectivités.

TE38 par le biais de sa Fédération nationale (FNCCR) ou de son entente régionale (TEARA) est fortement mobilisé pour porter au national les difficultés rencontrées par les collectivités iséroises afin que les réponses apportées par le gouvernement soient à la hauteur des enjeux.

b) Mobilisation des collectivités dans des politiques prioritaires comme la transition énergétique

Un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds Vert » est créé permettant de soutenir les projets des collectivités territoriales en faveur de la transition écologique : la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets, etc.), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission, etc.).

TE38 poursuivant sa mobilisation en faveur de la transition énergétique du territoire isérois, devra se saisir des opportunités de financement disponible et consolider son processus de recherche.

Afin d'améliorer la qualité de l'air et lutter contre les dérèglements climatiques, la Métropole de Grenoble a mis en place en 2019 une Zone à faibles émissions (ZFE) pour les utilitaires légers et poids lourds. En parallèle, afin de renouveler le parc automobile français en favorisant des véhicules moins émetteurs de dioxyde de carbone et de polluants atmosphériques, des dispositifs d'aide à l'acquisition de véhicules moins polluants, notamment le bonus écologique et la prime à la conversion, ont été mis en place. La Métropole de Lyon est également concernée par la mise en place d'une ZFE, qui impacte notamment des habitants nord-isérois.

Face à ce contexte, le réseau EBORN de bornes de recharge pour véhicules électriques porté par TE38 devra s'adapter au développement de la mobilité électrique attendu dans les prochaines années.

Le projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables débattu à l'assemblée nationale entend concilier l'amélioration de l'acceptabilité locale avec l'accélération des énergies renouvelables. Dans ce cadre, le gouvernement souhaite remettre la planification des projets d'énergies renouvelables au cœur de la politique énergétique.

TE38 continue d'apporter aux collectivités un appui technique afin d'étudier l'opportunité de projets de développement des énergies renouvelables au regard des implications sur le réseau. Parallèlement, il intègre dans ses plans pluriannuels d'investissements les adaptations nécessaires des réseaux de distribution publique, afin d'anticiper les besoins de demain et d'optimiser leur fonctionnement.

3. Les autres réformes impactant directement TE38

a) La réforme de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) qui devient une part communale de TICFE

L'article 54 de la loi de finances pour 2021 réforme la taxation de la consommation d'électricité. Il supprime progressivement les taxes locales sur la consommation finale d'électricité (TLCFE) en les intégrant progressivement à la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE). Cette suppression s'étale sur quatre années.

Depuis 2021, la TCCFE conserve la même dénomination mais devient une majoration de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).

En 2023, les collectivités bénéficiaires de la TCCFE perçoivent une part communale de la TICFE dont le montant est calculé à partir du produit perçu en 2022 (augmenté de 1% pour les syndicats) auquel est appliqué l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac entre 2020 et 2021 et, lorsque le coefficient appliqué en 2022 était inférieur à la valeur maximum (8,5), au rapport entre le coefficient maximum et le coefficient effectivement appliqué.

Jusqu'au 31 décembre 2021, la direction générale des douanes et des droits indirects est chargée du recouvrement de la TICFE. À compter de 2022, le recouvrement de la TICFE est assuré par les services de la DGFIP.

Jusqu'à présent, TE38 contrôlait le bon recouvrement et reversement de la TCCFE par les fournisseurs d'électricité. A partir de 2023, cette compétence reviendra aux services fiscaux de l'Etat. TE38 et sa fédération nationale, la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) restent particulièrement attentifs à d'éventuelles évolutions à venir, notamment sur les modalités de calcul après 2023 ainsi que leur périodicité et régularité de reversement.

b) Bilan du Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale dressé par la Cour des comptes : Enjeux et perspectives

Selon le rapport dressé par la Cour des comptes en date du 13 mai 2022, la réforme du Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (Facé), initiée en 2020, n'est « *pas parvenue à moderniser cet outil qui peine [...] à répondre aux défis actuels et futurs du réseau de distribution d'électricité* », notamment celui de la transition énergétique. Si la Cour des comptes confirme que le Facé constitue une réponse à la fragilité spécifique des réseaux en milieu rural, elle émet des recommandations de « refondation globale du dispositif ».

Les recommandations de la Cour des comptes sont les suivantes :

- Redéfinir, en concertation avec les AODE et les GRD, les critères d'éligibilité des communes aux aides du Facé et ajuster l'enveloppe allouée au Facé au nouveau périmètre d'électrification rurale ainsi défini.
- Identifier les clients mal alimentés, les durées et fréquences des coupures et les postes de transformation « en contrainte » en exploitant les données issues des compteurs communicants
- Réserver les aides des nouveaux sous-programmes transition énergétique et solutions innovantes du FACE aux projets non couverts par d'autres programmes ou mesures de soutien public.
- Appliquer les mécanismes de pénalités, pour non consommation de crédits et pour non-regroupement, après répartition des dotations et en affecter le montant à la réduction du déséquilibre du compte d'affectation spéciale.
- Appliquer les dispositions du protocole établi en 2016 pour améliorer le recouvrement des contributions.

Aussi, TE38 reste vigilant sur les éventuelles évolutions du dispositif d'aides et aux conséquences que ces dernières pourraient avoir sur le budget de TE38 et ses programmes d'investissement futurs.

II - Contexte TE38

L'augmentation des prix des énergies mais également le vieillissement des installations vont **aggraver la situation financière des collectivités iséroises**. TE38 poursuit sa feuille de route visant à encourager les collectivités à prendre le virage de la transition énergétique.

1. Le groupement d'achat TE38 de fourniture d'électricité et de gaz fortement mobilisé face à la crise énergétique

En 2022, TE38 a procédé au renouvellement du groupement de commande pour l'électricité.

A compter du 1^{er} janvier 2023, le groupement de commandes pour l'électricité comptera 284 membres, ce qui représentera plus de 9 000 sites fournis.

Par ailleurs, face à la crise énergétique qui s'est accentuée en 2022, TE38 a renforcé son action en mobilisant ses moyens humains :

- en mettant en œuvre de nombreux mécanismes visant à optimiser le coût de l'énergie, permis notamment grâce au volume important d'achat du groupement et à la stratégie globale d'achat déployée.
- en assurant une veille quotidienne des cours de l'énergie et une réactivité dans ses décisions d'achat afin de profiter des meilleures opportunités du marché qui varient fortement

EVOLUTION DES PRIX DE L'ÉLECTRICITÉ DEPUIS 1 AN (en €/MWh)



Attention : le changement d'année de livraison exagère l'effet baissier de décembre 2021 à janvier 2022.

EVOLUTION DES PRIX DU GAZ DEPUIS 1 AN (en €/MWh)



Attention : le changement d'année de livraison exagère l'effet baissier de décembre 2021 à janvier 2022.

Une récente enquête menée par la FNCCR (52 structures répondantes) au niveau national a constaté une augmentation des prix des énergies :

- Pourcentage augmentation Electricité 2022 VS 2021 : 57%
- Pourcentage augmentation Electricité 2023 VS 2021 : 260%
- Pourcentage augmentation Gaz 2022 VS 2021 : 99%
- Pourcentage augmentation Gaz 2023 VS 2021 : 319%

Comme pour la majorité des consommateurs, les marchés de TE38 ont été impactés mais la hausse a pu être contenue, notamment en comparaison de nombreux autres groupements de commandes tant en électricité qu'en gaz.

Prévision hausse des prix 2023 pour les principaux lots du groupement :

- En électricité : 327 €/TTC/MWh estimé ($\approx 27\%$ 2023 VS 2022) pour le lot distribué par ENEDIS (272 membres)
- En gaz : 129,07 €/TTC/MWh ($\approx 90\%$ de hausse 2023 VS 2022) pour le lot distribué par GRDF

Face à ce contexte, TE38 continuera de se mobiliser fortement en 2023 afin d'obtenir les meilleurs prix en électricité et en gaz pour les membres du groupement pour les années 2024 et suivantes.

Il reconduira également le groupement de commande pour le gaz pour les années de fourniture 2025-2027. L'objectif étant d'attribuer le marché au plus tôt (au plus tard en mai 2023) afin de bénéficier d'un laps de temps suffisant pour bénéficier des meilleures opportunités du marché.

Le groupement de commandes pour le gaz compte à ce jour 134 membres, ce qui représente plus de 1 000 sites fournis. D'autres collectivités pourront être amenées à nous rejoindre en 2023.

2. Les actions en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments

a) Un accompagnement aux actions de sobriété et d'efficacité énergétique

TE38 poursuit son accompagnement aux actions de sobriété et d'efficacité énergétique. On note une très forte progression des demandes d'accompagnement en Conseil en énergie (+36% en un an).

Bénéficiant du programme ACTEE II - SEQUOIA, deux économistes de flux ayant vocation à assister ponctuellement les adhérents lors de la réalisation de leur projet de rénovation énergétique sont venus renforcer l'action de maîtrise de la demande en énergie de TE38. En 2022, le comité syndical a décidé de mettre à disposition ce service de manière gratuite aux adhérents durant la période de financement à 50% de ces postes par la FNCCR.

TE38 souhaite pouvoir poursuivre cet accompagnement dans les années à venir, dans des conditions d'exercice qui reste à définir.

Malgré des difficultés rencontrées en 2022 pour recruter des conseillers en énergie, l'effectif est stabilisé depuis l'automne 2022, et continuera d'être adapté si nécessaire aux besoins croissants des collectivités.

Par ailleurs, TE38 s'est doté en 2022 d'un nouvel outil permettant d'améliorer l'efficacité des conseillers en énergie en automatisant la récupération des données de consommation des collectivités en Conseil en énergie.

A ce jour, 127 collectivités bénéficient d'un accompagnement CEP. Une projection de + 30 collectivités est attendue en 2023.

b) Une aide financière à la rénovation énergétique des bâtiments

En parallèle de son programme de regroupement et de valorisation des Certificats d'Economie d'Énergie, TE38 a lancé en 2022 un dispositif de financement des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti baptisé 'Isèrenov'.

Doté d'un fond de 500 000 € en 2022 dont les crédits ont été engagés à hauteur de 229 080 € en 6 mois d'exercice, il sera proposé de reconduire ce dispositif en 2023 en augmentant l'enveloppe financière afin de financer plus de collectivités et de projets.

3. Les actions en faveur de la rénovation de l'éclairage public

Pour répondre de manière adéquate aux enjeux de sobriété et d'efficacité énergétique, un plan de rénovation ambitieux aux effets accentués par une maintenance de qualité et une efficacité du service rendu doit être mis en œuvre.

En 2022, le Comité syndical a décidé de recentrer son action en 2023 auprès des communes lui transférant la compétence éclairage public, conformément aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes.

Il a par ailleurs revu les modalités de financement permettant de mieux répondre aux besoins des territoires.

En 2023, TE38 s'attèlera à définir les **objectifs** de rénovation de l'éclairage public à atteindre ainsi que les moyens pour y parvenir.

Par ailleurs, TE38 en profitera pour **sécuriser juridiquement les financements croisés** de la compétence éclairage public, travail mené en concertation avec la Préfecture.

Il s'attachera également à continuer d'**accompagner les collectivités dans leurs décisions de sobriété énergétique qu'ils entreprendront** (extinction ou abaissement de puissance).

Au 1^{er} janvier 2023, 252 communes ont transféré à TE38 leur compétence éclairage public. Une projection de +30 communes est prévue en 2023.

4. La réponse au développement de la mobilité électrique

Face au développement de la mobilité électrique en cours (doublement du nombre de recharge chaque année) et celui attendu dans les prochaines années, TE38 est en cours de finalisation de son Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques, mené en concertation avec les acteurs publics et privés du territoire tout au long de l'année 2022. Après celui effectué en 2015, ce nouveau schéma s'inscrit dans les préconisations de la Loi d'Orientation des Mobilités de 2019 et vise à effectuer de nouvelles projections tant en nombre de bornes requis, qu'en localisation et en puissance à moyen termes.

Devant être finalisé au premier semestre 2023, ce Schéma permettra de dresser les priorités d'investissement pour TE38, en poursuivant ses axes politiques précédemment définis : un réseau fiable (taux de disponibilité et de fonctionnement des bornes), proche (des bornes toujours à proximité tant en rural qu'en urbain) et accessibles (l'un des réseaux les moins chers).

5. La distribution publique d'électricité au cœur des enjeux de demain

a) Une programmation AME sous tension à adapter aux enjeux actuels

Si la programmation Extension, sécurisation et renforcement est globalement en adéquation avec les crédits disponibles, la programmation « *amélioration esthétique* » souffre d'une liste de travaux en attente de réalisation sur plus de 18 mois. Cette décorrélation entre le nombre de demandes et le budget alloué à cette dépense peut s'expliquer par le fait que TE38 prenne en charge directement une grande partie de la dépense, ce qui est particulièrement intéressant pour le demandeur (absence de financement par le demandeur la première année dans la limite des plafonds une année sur trois).

Après avoir revu en 2022 les modalités de report et de hiérarchisation de la programmation « Amélioration esthétique » visant à être plus réactif aux demandes des collectivités, il sera proposé en 2023 de revoir les financements de cette programmation afin d'être en adéquation avec les crédits disponibles, de se corréliser aux bénéficiaires effectifs des travaux et de mieux intégrer l'objectif d'amélioration de la qualité de distribution d'électricité et non plus uniquement celui esthétique.

b) Le déploiement de l'utilisation du Plan de Corps de Rue Simplifiée disponible sur tout le territoire TE38

En 2022, TE38 a réalisé la dernière phase de déploiement du Plan de Corps de Rue Simplifiée pour sécuriser l'intervention des exploitants sur le réseau.

Outre l'objectif de maintenir la qualité de ce fonds de plan, TE38 poursuivra son déploiement aux exploitants de réseau bénéficiaires.

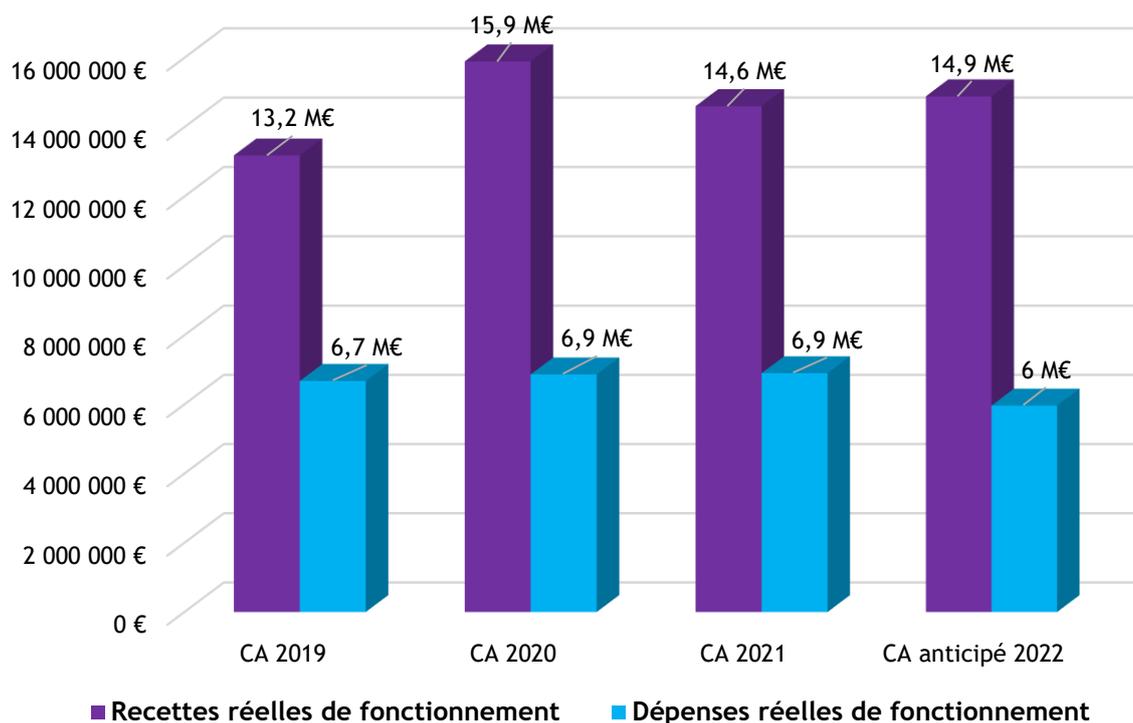
Dans un contexte en pleine mutation et aux conséquences très impactantes pour les collectivités, TE38 sera toujours là pour accompagner ses adhérents pour répondre aux objectifs de transition énergétique.

III - Contexte budgétaire

1. Evolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement

	Recettes réelles de fonctionnement	Dépenses réelles de fonctionnement
CA 2019	13 184 323 €	6 678 985 €
CA 2020	15 895 857 €	6 868 110 €
CA 2021	14 605 717 €	6 901 463 €
CA anticipé 2022	14 889 734 €	5 964 744 €

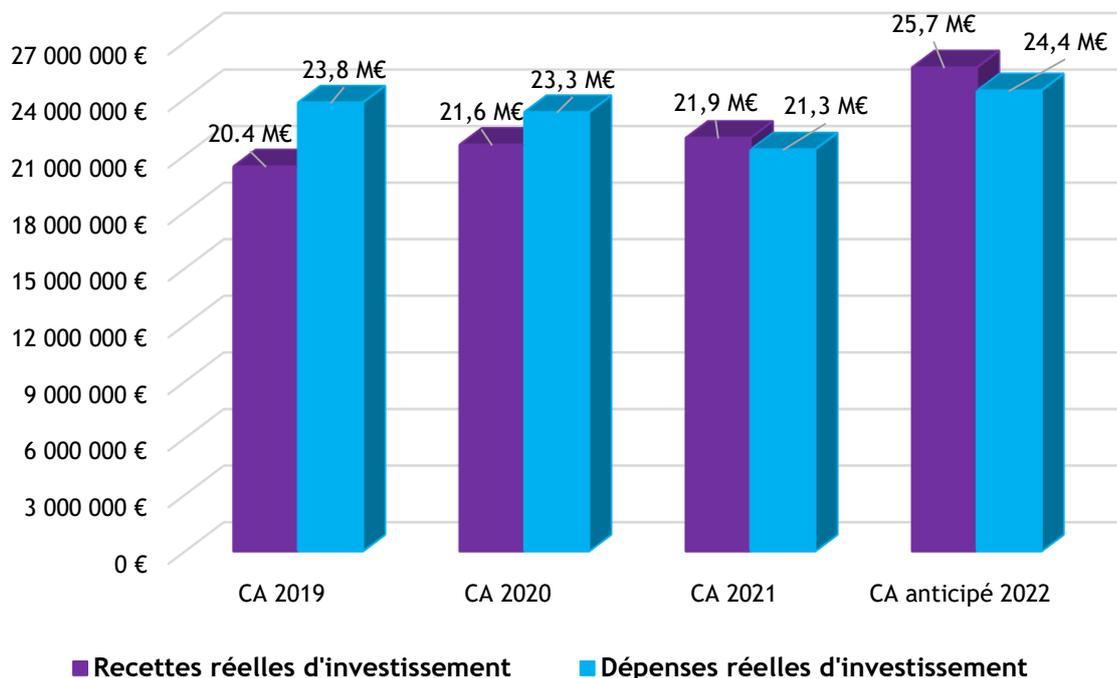
Les recettes et dépenses de fonctionnement de TE38 restent stables. En effet, la baisse des dépenses en 2022 s'explique principalement par la budgétisation des subventions pour les travaux d'éclairage public et la pose anticipée de fourreaux sous maîtrise d'ouvrage communale en investissement alors qu'elles l'étaient en fonctionnement jusqu'en 2021.



2. Evolution des dépenses et recettes réelles d'investissement

	Recettes réelles d'investissement	Dépenses réelles d'investissement
CA 2019	20 404 072 €	23 792 620 €
CA 2020	21 550 223 €	23 280 695 €
CA 2021	21 918 988 €	21 303 128 €
CA anticipé 2022	25 653 309 €	24 436 328 €

Les recettes et dépenses d'investissement connaissent une évolution favorable avec une augmentation d'environ 15%. Après la volonté de maintenir pour le budget 2021 un niveau d'investissement en corrélation avec les contraintes budgétaires, l'emprunt contracté en 2022 par TE38 a permis d'assurer une reprise des investissements.

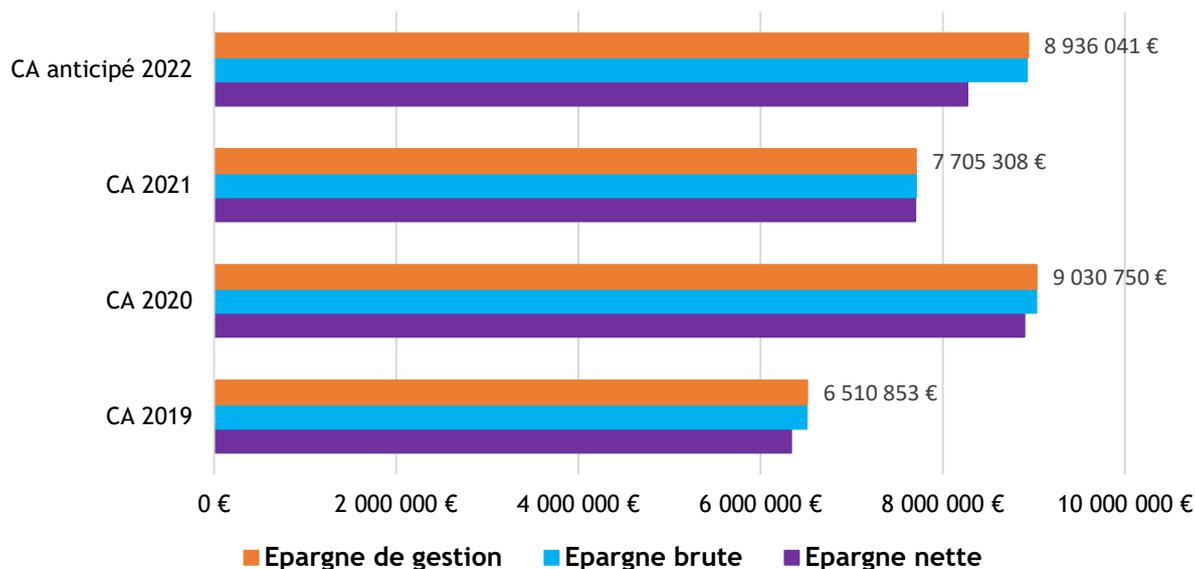


3. Evolution des épargnes de gestion, brute et nette

	Epargne de gestion	Epargne brute	Epargne nette
CA 2019	6 510 853 €	6 505 338 €	6 333 506 €
CA 2020	9 030 750 €	9 027 747 €	8 893 827 €
CA 2021	7 705 308 €	7 704 254 €	7 697 531 €
CA anticipé 2022	8 936 041 €	8 924 990 €	8 270 649 €

Jusqu'en 2021, les épargnes sont stables et continuent d'évoluer de façon homogène entre elles car les seuls emprunts gérés par TE38 sont ceux transférés par les communes ou syndicats d'électrification lors de leur adhésion.

Les remboursements de l'emprunt de 1,3 M€ souscrit en 2021 pour la recapitalisation de la SEM Energ'Isère ainsi que de l'emprunt d'investissement de 3M€ souscrit début 2022 étant effectifs sur le budget 2022, l'écart entre les épargnes de gestion et brute est plus conséquent en 2022.



4. Etat de la dette

Jusqu'en 2021, TE38 n'avait pas d'emprunt propre mais gérait uniquement les emprunts repris des divers Syndicat Intercommunaux d'Electricité et communes lors de leur adhésion et transfert de leur compétence Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (AODE) à TE38. Le montant total emprunté à l'origine pour les 35 emprunts restant à solder était de 2 633 357 €.

La totalité des emprunts a été remboursée en 2020, excepté un prêt souscrit auprès de Dexia qui n'a pas pu faire l'objet d'un rachat ou d'un réaménagement car les frais induits étaient trop importants, et qui va être soldé en mars 2023.

Afin que la SEM Energ'Isère conforte et développe son activité sur des domaines répondant aux enjeux et problématiques de TE38, et d'anticiper le plan d'affaires prévisionnel ambitieux des années à venir, TE38 a décidé de participer à l'augmentation de son capital en 2021. Un emprunt de 1,3 M€ a donc été souscrit en septembre 2021 auprès de la Banque postale afin de ne pas pénaliser les capacités d'investissement de TE38 sur les travaux d'électrification et d'éclairage public.

En 2022, les offres de financement adressées aux collectivités locales étaient très favorables. En effet, les taux courts étaient négatifs à moyen terme et les taux longs se maintenaient à des niveaux très avantageux. De ce fait, afin d'atteindre une capacité d'investissement massive à l'heure où les actions relatives à l'énergie revêtent un rôle majeur, TE38 a contracté un second emprunt de 3 M€ en mars 2022 pour poursuivre ses investissements sur la distribution publique d'électricité, l'éclairage public et la rénovation énergétique des bâtiments.

TE38 gère en 2023 trois emprunts en cours :

- le dernier emprunt repris du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Forteresse lors de son adhésion en 2012, dont l'encours du capital de la dette au 1^{er} janvier 2023 s'élève à 6 723 € et qui se soldera en mars 2023,
- l'emprunt de 1,3 M€ pour l'augmentation du capital de la SEM Energ'Isère dont l'encours du capital de la dette au 1^{er} janvier 2023 s'élève à 866 667 € et qui se soldera en 2024,
- l'emprunt de 3 M€ pour renforcer la capacité d'investissement de TE38 dont l'encours du capital de la dette au 1^{er} janvier 2023 s'élève à 2 785 714 € et qui se soldera en 2029.

Le montant des emprunts contractés reste tout à fait en adéquation avec la capacité de remboursement de TE38, permettant au syndicat de rester sur des indicateurs financiers très favorables, tout en poursuivant des actions fortes dans son domaine. La capacité de désendettement de TE38 reste ainsi très marginale par rapport à des structures similaires de même taille :

	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023
Capacité de désendettement en année	0	0,17	0,41 (estimation)

5. PPI : Autorisation de programme et crédits de paiement

Pour mieux répondre aux objectifs fixés par la réglementation en vigueur concernant la tenue d'une comptabilité d'engagement, l'article L.2311-3-I du Code Général de Collectivités Territoriales prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

Cette procédure d'AP/CP permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion est adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux connexes et d'éclairage public comportant de très nombreux chantiers, et dont le solde définitif intervient généralement en année N+3 ou N+4, car les crédits de paiement inscrits au budget sont les sommes nécessaires au montant estimé des factures qu'il conviendra d'honorer dans le courant de l'année.

La poursuite de ce mode de gestion mis en place par TE38 depuis 2017 permettra donc :

- une meilleure lisibilité et sincérité du budget par une limitation des reports et une meilleure consommation,
- un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement.

Les AP sont ouvertes par type de programmes de travaux :

- AP relative aux travaux d'amélioration esthétique nommée AME,
- AP relative aux travaux de renforcement, extension, sécurisation nommée RES,
- AP relative aux travaux d'éclairage public nommée EP.

Elles sont révisées annuellement afin de mettre en adéquation les prévisions et la réalisation budgétaire des CP et peuvent également être prolongées si nécessaire.

Depuis 2017, douze AP AME, RES et EP ont été ouvertes annuellement et sont toujours en cours :

- six AP AME et RES initialement ouvertes en 2017, 2018 et 2019 pour trois ans et prolongées jusqu'en 2023,
- quatre AP AME et RES initialement ouvertes en 2020 et 2021 pour quatre ans,
- deux AP EP initialement ouvertes en 2020 et 2021 respectivement pour quatre et trois ans.

En 2023, deux AP ont être ouvertes pour une durée de quatre ans dont le montant est évalué à :

- AP AME d'un montant de 10,5 M€,
- AP RES d'un montant de 4,7 M€.

Et une AP pour une durée de trois ans :

- AP EP d'un montant de 5,8 M€.

	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP AME				
10 466 900,00	4 235 600,00	3 115 700,00	2 492 500,00	623 100,00
AP RES				
4 742 400,00	1 422 800,00	1 659 800,00	1 185 600,00	474 200,00
AP EP				
5 827 300,00	3 205 000,00	1 748 200,00	874 100,00	

IV - Les principales ressources de TE38

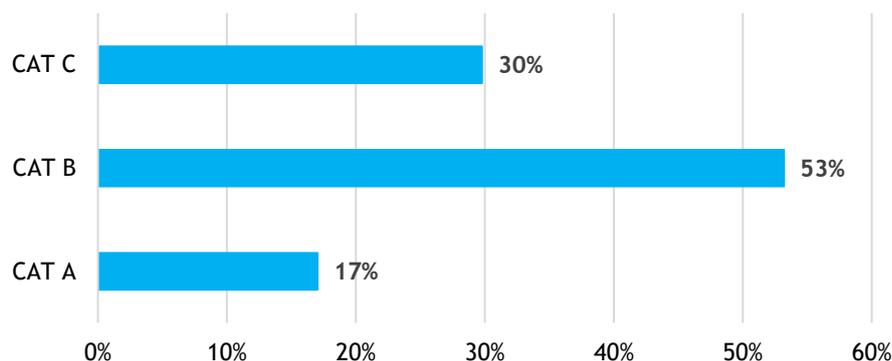
1. Les ressources humaines

TE38 compte 47 postes pourvus répartis comme suit :

Structure des effectifs			
Titulaires		Non titulaires	
CAT A	8	CAT A	0
CAT B	15	CAT B	10
CAT C	13	CAT C	1
TOTAL	36		11

La proportion hommes/femmes est très équilibrée avec 49% d'hommes pour 51% de femmes, et l'effectif de TE38 est majoritairement jeune avec une prédominance d'agents de 25 et 40 ans.

La répartition entre catégories A, B et C se décompose comme suit :



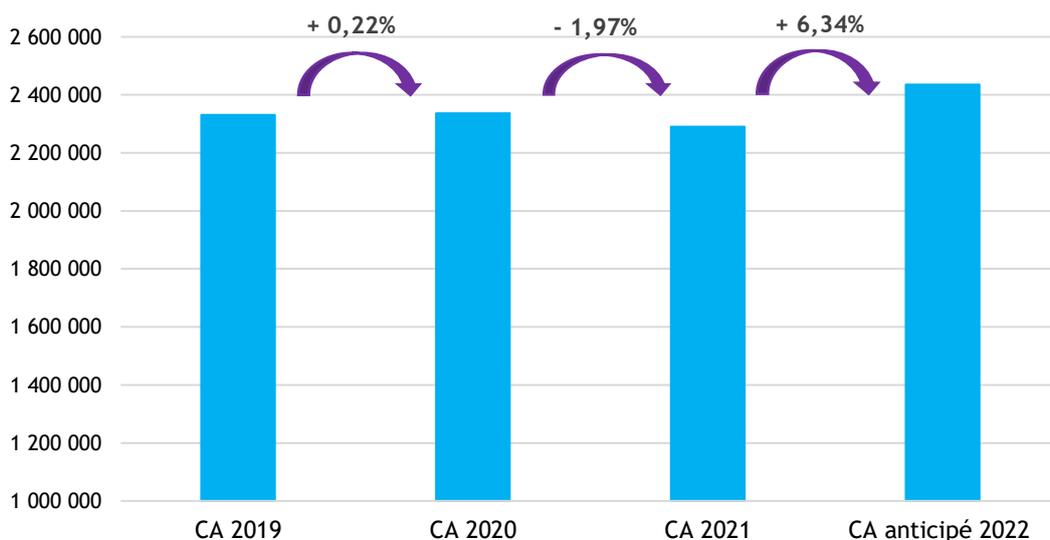
En 2022, TE38 n'a procédé à la création d'aucun poste supplémentaire. L'ensemble des modifications de poste ont été traitées en interne grâce au mouvement de personnel : avancement de grade, mutation arrivée/départ.

Toujours en 2022, TE38 a dû faire face à l'inflation, aux différentes augmentations du point d'indice ainsi qu'à la mise en œuvre de nouvelle grille de rémunération des agents de catégorie C en début d'année, puis B en septembre faisant suite à l'augmentation du SMIC.

Une prime exceptionnelle de 500 € en lien avec le RIFSEEP a été versée aux agents en juillet.

L'organisation du temps de travail prend en compte la durée légale annuelle du travail effectif de 1 607 heures (délibération n°2017-155 du Comité syndical du 12 décembre 2017). Par ailleurs, les agents bénéficient d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - RIFSEEP (délibération n°2021-080 du Comité syndical du 7 juin 2021). La dernière mise à jour a permis d'asseoir le régime indemnitaire comme un réel outil de management avec notamment la mise en place d'une part CIA liée à la manière de servir et versée une fois par an au moment des entretiens professionnels.

En €	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 anticipé
Charges de personnel	2 331 205	2 336 386	2 290 319	2 435 529



Pour 2023, les besoins de renforcer le personnel au service Transition énergétique pour faire face aux demandes croissantes des collectivités conduisent à projeter 1 poste supplémentaire de Chargé(e) de mission Transition Énergétique (ex CEP - Conseiller en Énergie Partagé). Par ailleurs, un alternant en licence professionnelle a été recruté en fin d'année 2022 pour ce même service.

Certains postes restent vacants du fait du statut, à savoir des agents en détachement dans d'autres fonctions publiques ou d'autres collectivités territoriales.

Le montant du budget ressources humaines est estimé à 2 763 000 € pour l'exercice 2023.

2. Les ressources de fonctionnement

TE38 bénéficie de ressources de fonctionnement structurelles liées à son « cœur de métier », l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), que le législateur a renforcées avec la perception de la TCCFE sur le territoire des communes de moins de 2000 habitants, ou de plus de 2000 habitants ayant délibéré en ce sens.

En 2023, les ressources de fonctionnement devraient être relativement stables. Toutefois, il est envisagé de revoir certaines participations financières des collectivités afin que ces dernières soient plus en corrélation avec le coût réel du service pour TE38.

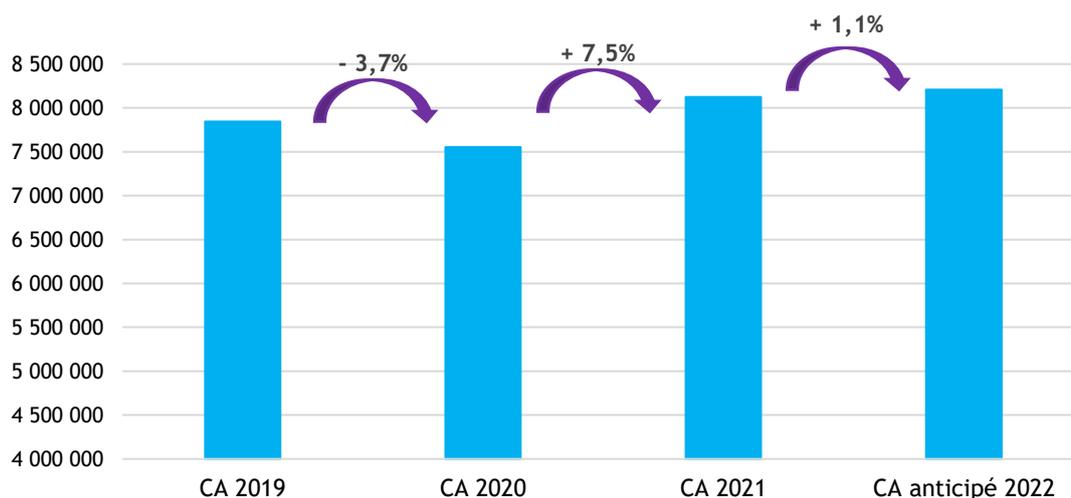
Les montants énoncés correspondent aux estimations du budget primitif 2023.

a) Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) : 8,1 M€

La TCCFE reste stable mais les modifications de la consommation énergétique (diminution des consommations et attrait d'autres énergies avec l'augmentation du prix de l'électricité) peuvent modifier le montant de la TCCFE à la baisse à l'avenir.

Le projet de loi de finances 2021, qui prévoit une perception par l'Etat de la taxe en 2023 avec reversement aux collectivités qui la percevaient précédemment, peut également impacter le montant de la taxe perçue par TE38 après 2023.

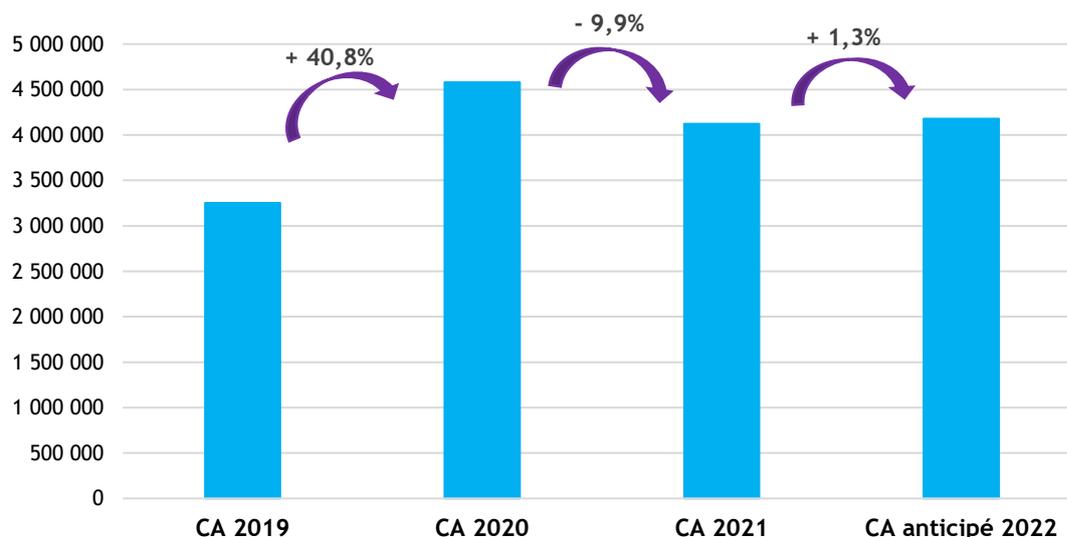
En €	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA anticipé 2022
TCCFE	7 845 718	7 553 992	8 123 501	8 210 128



b) Redevances de concession R1 et R2 : 4,2 M€

Après une forte évolution en 2020 due aux modalités du nouveau cahier des charges de concession avec ENEDIS et EDF et au bonus en cas de signature avant le 1/1/2020, les redevances de concession (R1 et R2) ont vocation à se stabiliser.

En €	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA anticipé 2022
Redevances de concession	3 252 159	4 579 091	4 124 379	4 179 096



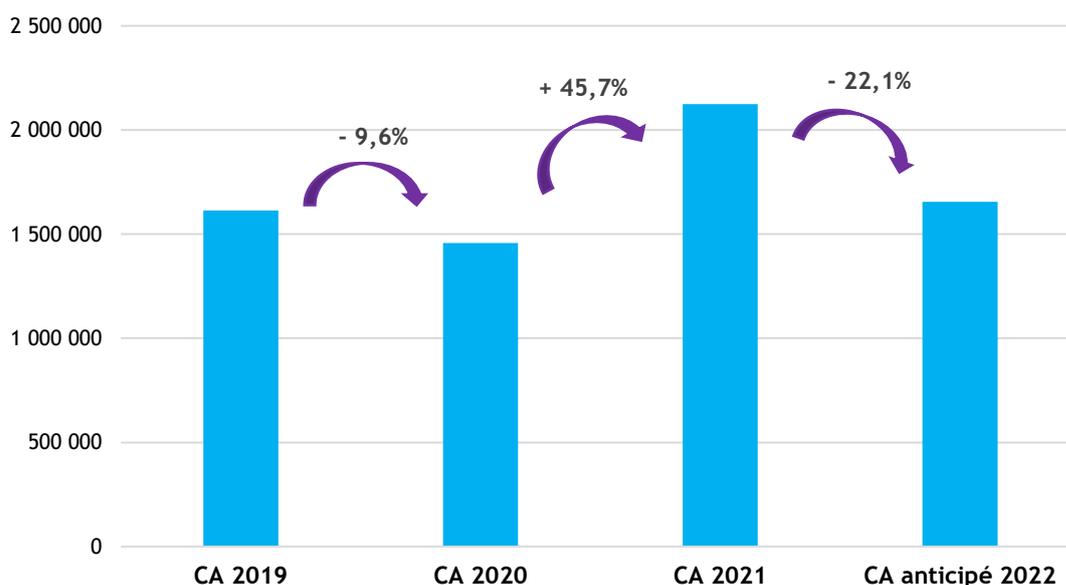
c) Autres participations : 2 M €

Il s'agit principalement :

- des participations des adhérents pour les divers services et compétences assurés par TE38 dont la mise à disposition d'un Système d'Information Géographique (SIG), le Conseil en Energie Partagé (CEP), les diagnostics éclairage public et la maintenance éclairage public : 764 k€.
- des frais de maîtrise d'ouvrage appelés aux adhérents à hauteur de 6% du montant HT des investissements réalisés sur les réseaux d'électrification, téléphoniques, de fibre optique et 8% (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre) du montant HT des investissements réalisés d'éclairage public : 470 k€.
- diverses recettes notamment liées à des projets de transition énergétique tels que :
 - o les subventions ACTEE 2 de la FNCCR pour financer les études énergétiques, le traitement des deux économes de flux et l'achat de matériel partenariat avec l'AGEDEN et les parcs naturels régionaux Vercors et Chartreuse : 100 k€
 - o la revente des Certificats d'Economie d'Energie : 298 k€
 - o la contribution des concessionnaires ENEDIS, GRDF, Green'Alp, de communautés de communes et de nouveaux exploitants potentiels à l'accès aux données du PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) : 235 k€
- la participation aux frais des membres du groupement d'achat d'énergies pour 77 k€. Pour mémoire, l'augmentation de la participation aux frais des membres du groupement d'achat d'énergies au regard de l'augmentation du coût financier du groupement pour TE38 prendra effet à compter de 2023.
- le FCTVA sur les dépenses d'entretien liées à la maintenance de l'éclairage public mandatées en fonctionnement dont la récupération est possible depuis l'exercice 2022 pour les dépenses effectuées en 2020 : 134 k€.

La baisse en 2022 est due au passage en section d'investissement des participations d'Orange au génie civil des travaux d'enfouissement sur les réseaux téléphoniques coordonnés avec les travaux d'enfouissement des réseaux d'électrification.

En €	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA anticipé 2022
Autres participations	1 613 321	1 457 878	2 124 376	1 654 419



3. Les ressources d'investissement

Les ressources d'investissement sont liées principalement à l'exercice de sa mission de maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification ou d'éclairage public.

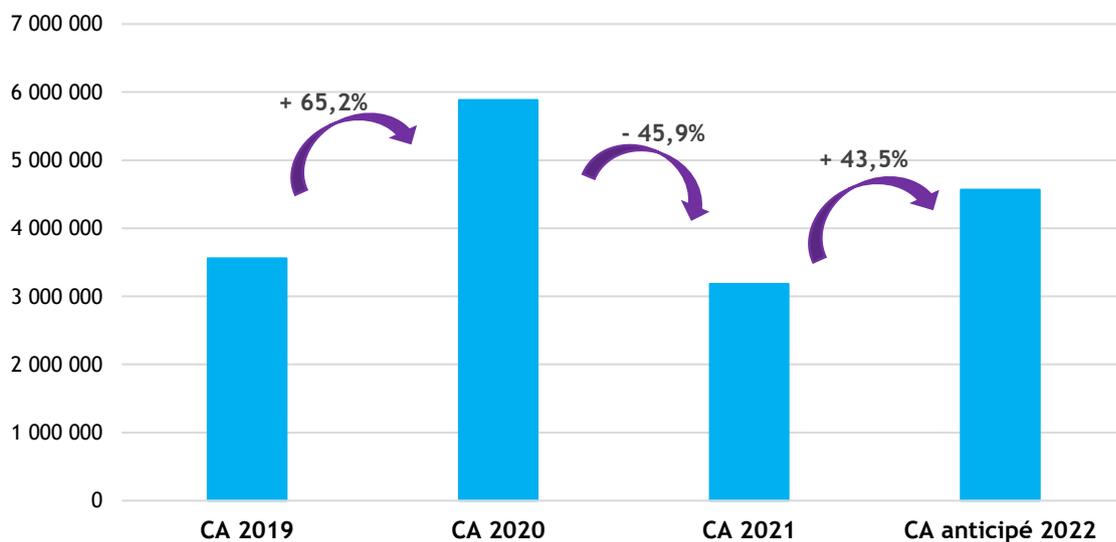
Les montants énoncés correspondent aux estimations du budget primitif 2023.

a) FACÉ : 5,3 M€

Malgré les nouvelles dotations proposées par le FACE depuis 2020 (nouvelles enveloppes liées aux intempéries de l'automne 2019 et au plan de relance en faveur de l'amélioration de la résilience des réseaux électriques), TE38 est toujours préoccupé par l'évolution des montants du FACE dans les années à venir du fait d'éventuelles évolutions du dispositif d'aides.

L'évolution du FACE est en hausse malgré le phénomène de rattrapage en 2020 de l'année 2019, marquée par le manque de personnel au service finances. La réalisation des travaux d'électrification et d'éclairage public ayant été particulièrement active en 2022, cela a permis de mieux consommer les crédits du FACE.

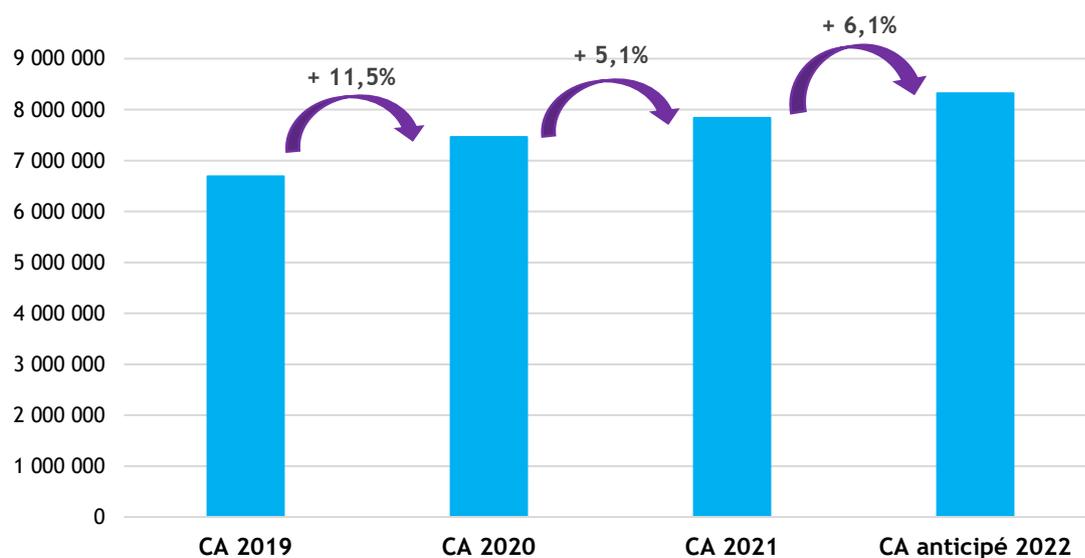
En €	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA anticipé 2022
FACE	3 560 538	5 883 610	3 181 975	4 565 482



b) Participations des collectivités : 7,4 M€

Les participations des collectivités suivent l'évolution des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage TE38 et connaissent donc une constante progression.

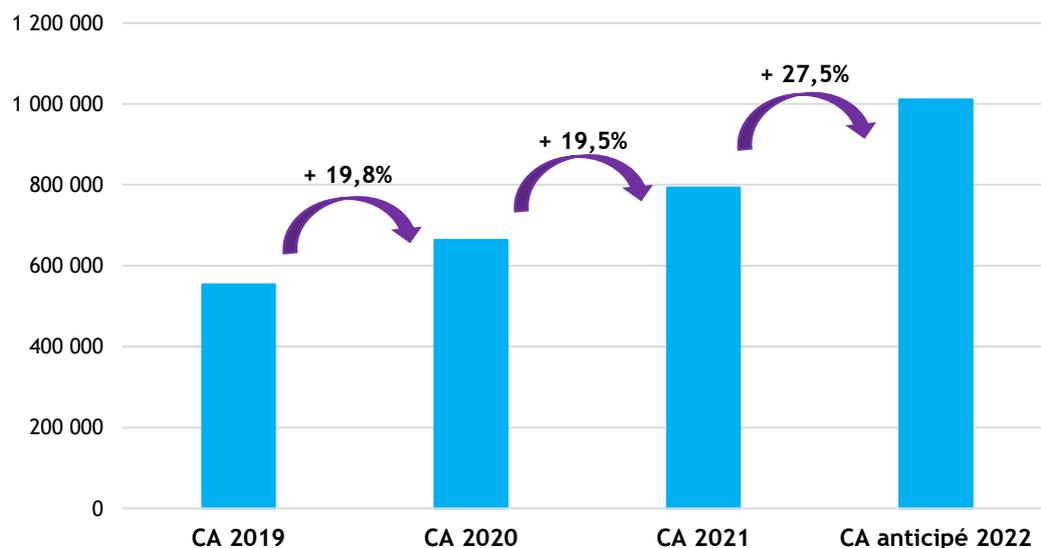
En €	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA anticipé 2022
Participations collectivités	6 690 265	7 458 375	7 838 758	8 317 893



c) Le FCTVA : 1,4 M€

TE38 perçoit le FCTVA principalement pour les travaux d'éclairage public sous sa maîtrise d'ouvrage, ce qui explique sa forte progression constante depuis plusieurs années.

En €	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA anticipé 2022
FCTVA	553 924	663 518	793 160	1 011 053



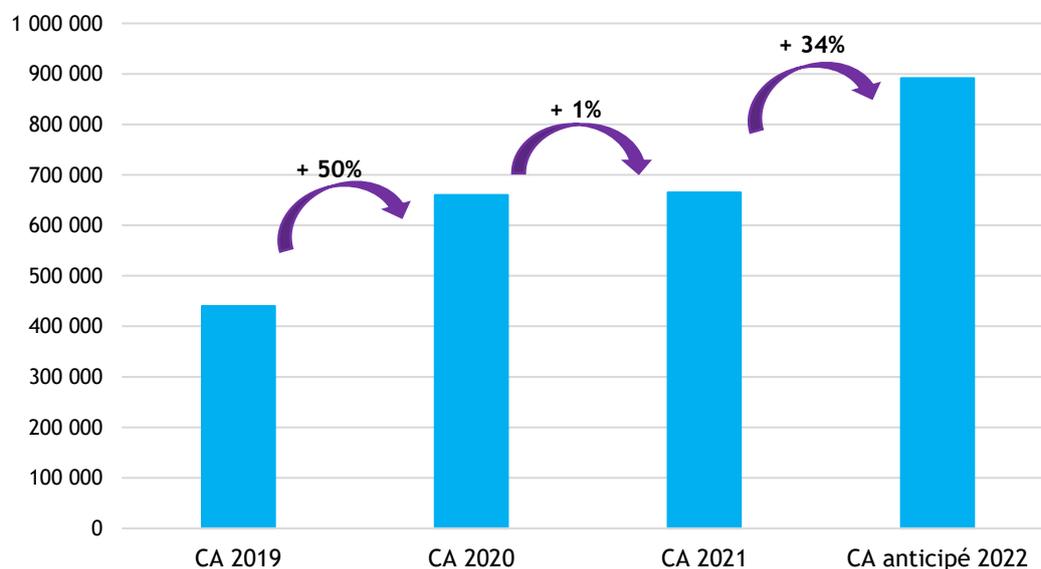
d) ENEDIS et Orange : 1,3 M€

Le nouveau contrat de concession électricité entré en vigueur en 2020 prévoit une enveloppe annuelle de subvention Article 8 de 660 k€ (dont 130 k€ conditionnés à l'éradication de fils nus en communes urbaines) contre 440 k€ pour le contrat précédent. A cette subvention s'ajoute la participation au titre de la PCT (Part Couverte par le tarif) pour 30 k€.

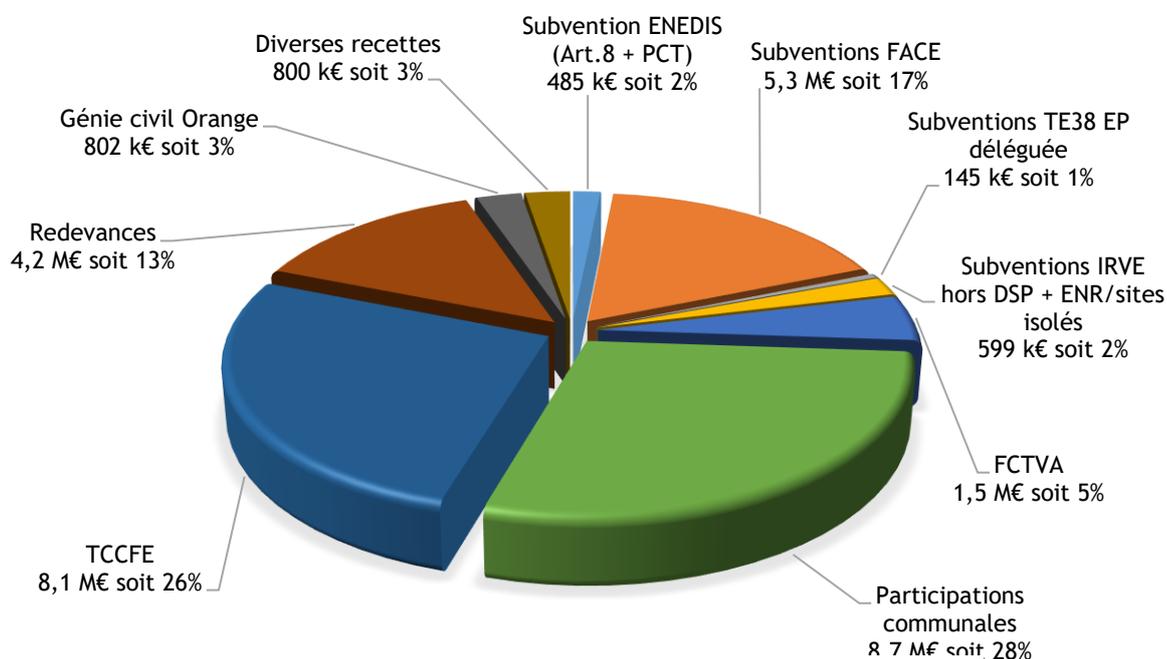
Concernant l'enveloppe Article 8, depuis 2020, la réalisation des travaux d'éradication des fils nus a été très en deçà des prévisions de l'enveloppe qui leur est réservée, provenant des difficultés à mettre en œuvre ce programme en milieu urbain (notamment coordination de travaux, faible linéaire, impact chantier...). Les perspectives de consommation de cette enveloppe restent pessimistes, notamment dû à l'opposition d'ENEDIS de flexibiliser le dispositif pour le rendre facilement applicable sur le terrain. Ainsi, les prévisions de cette enveloppe s'élèvent raisonnablement à 454 k€.

Les participations d'Orange à la fourniture du matériel de génie civil dans le cadre des travaux d'enfouissement de lignes téléphoniques en coordination avec les réseaux électriques, sont depuis 2022, budgétisées en investissement. Les prévisions à hauteur de 802 k€ (230 k€ de prévisions 2022 et 572 k€ de reports) pour 2023 expliquent la forte hausse de consommation en 2022.

En €	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA anticipé 2022
Subvention ENEDIS + Orange	440 000	660 000	665 306	891 752

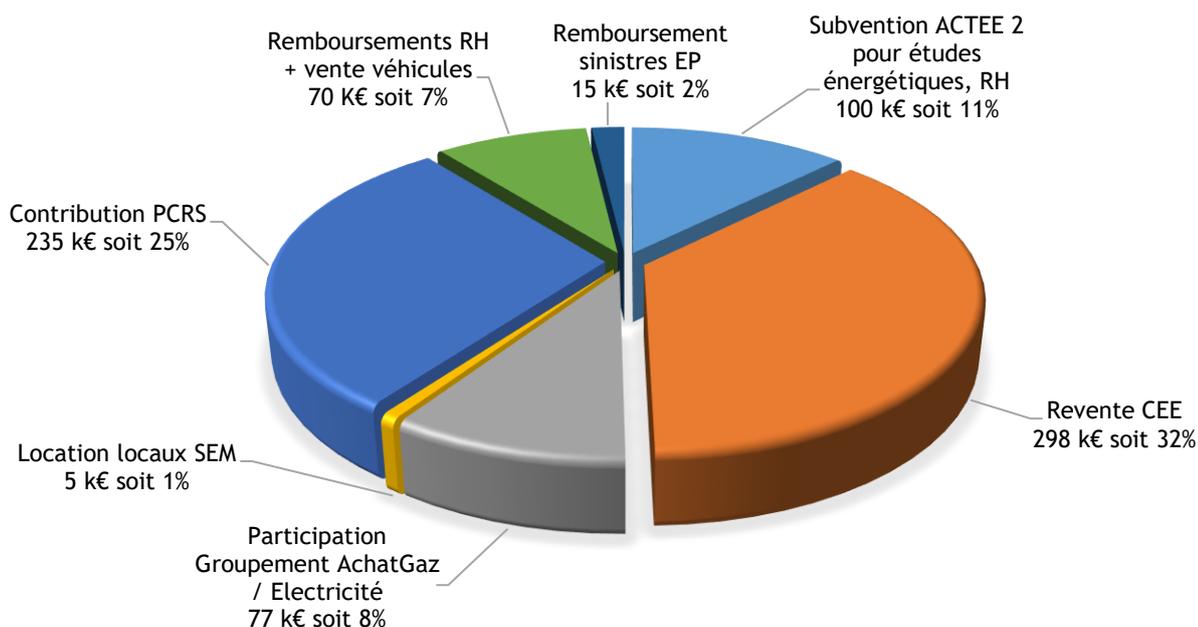


REPARTITION DES PRINCIPALES RECETTES



Montant global estimé : 30,6 M€

ZOOM SUR LES DIVERSES RECETTES



Montant global estimé : 800 k€

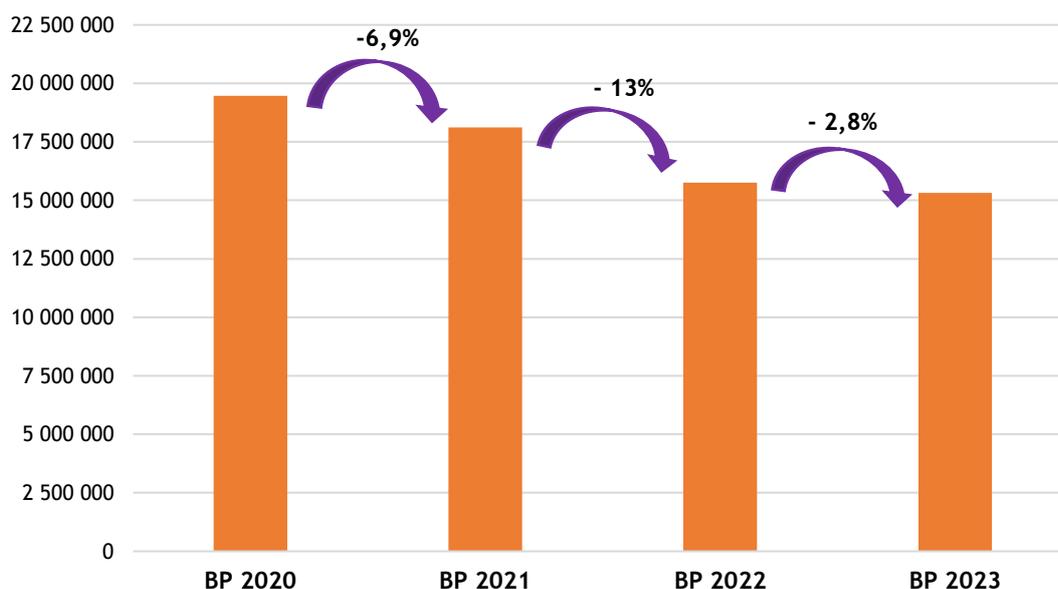
V - Les principales dépenses projetées

En 2023, il est souhaité que TE38 puisse continuer à s'inscrire dans la même dynamique que les années précédentes et dans le cadre des orientations de la feuille de route en faveur de la transition énergétique, à savoir :

1. Maintenir ses investissements en matière de distribution publique d'électricité en y consacrant 15,3 M€

En parallèle du maintien des niveaux d'investissement pour les travaux de renforcement, extension et sécurisation pour assurer la qualité et la sécurité des réseaux, il est envisagé de faire évoluer les conditions d'attribution des programmes de travaux d'enfouissement de réseaux n'ayant qu'une finalité esthétique.

En €	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
TVX DPE/ORANGE	19 463 250	18 113 302	15 759 800	15 326 300



2. Répondre aux besoins toujours croissants de rénovation de l'éclairage public transféré à TE38 en y investissant et en finançant la maintenance à hauteur globale de 7,5 M€

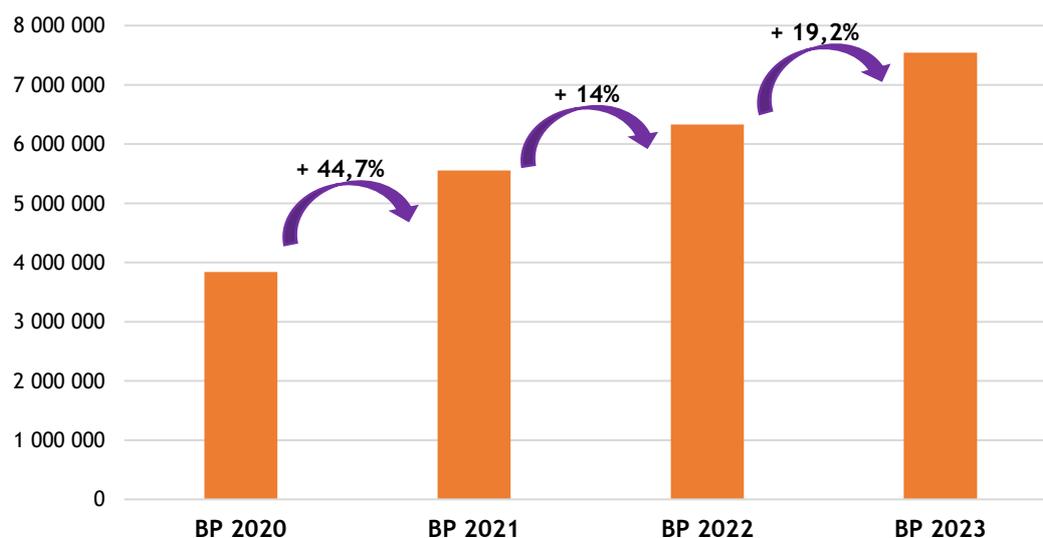
Au vu des nouveaux enjeux en matière d'éclairage public, TE38 souhaite désormais accompagner les communes dans un plan de rénovation ambitieux tout en maintenant la qualité et l'efficacité du service rendu en la matière.

TE38 poursuit la maîtrise de ses dépenses et souhaite ainsi recentrer son action auprès des communes qui lui transfèrent la compétence éclairage public afin d'atteindre lesdits objectifs d'investissement et de rénovation et permettre d'en assurer les besoins croissants (+19%).

Ainsi, en 2023, au vu de ces nouveaux enjeux, le syndicat interviendra pour les projets de travaux d'investissement d'éclairage public :

- sous maîtrise d'ouvrage transférée à TE38 pour lesquels le programme de travaux en 2023 est augmenté pour permettre une rénovation ambitieuse du parc (+1M€),
- sous maîtrise d'ouvrage déléguée à TE38 uniquement lorsqu'une coordination technique avec d'autres travaux sous maîtrise d'ouvrage TE38 le rend nécessaire. Dans ce cas-là, aucune aide financière ne sera attribuée.

En €	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
EP TRANSFEREE TVX + MAINTENANCE	3 840 000	5 555 000	6 331 380	7 545 000



3. Poursuivre et renforcer le dispositif Isèrenov'

Il est envisagé en 2023 de poursuivre l'aide financière pour aider les collectivités à passer à l'action sur la rénovation énergétique en matière d'isolation ainsi que de chauffage et de Gestion Electrique Centralisée (GEC). Dans un contexte d'urgence d'agir, il sera proposé d'augmenter l'enveloppe financière allouée à ce dispositif à hauteur de 800 000 € pour la rénovation énergétique des bâtiments.

4. Mieux assister les adhérents dans leurs actions de rénovation énergétique par la poursuite du service de mutualisation d'économies de flux (déclinaison du programme ACTEE II - SEQUOIA)

TE38 a souhaité renforcer son soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie en Isère par le recrutement de 2 économiseurs de flux en fin d'année 2021. Soutenus financièrement par la FNCCR à hauteur de 50% sur une durée

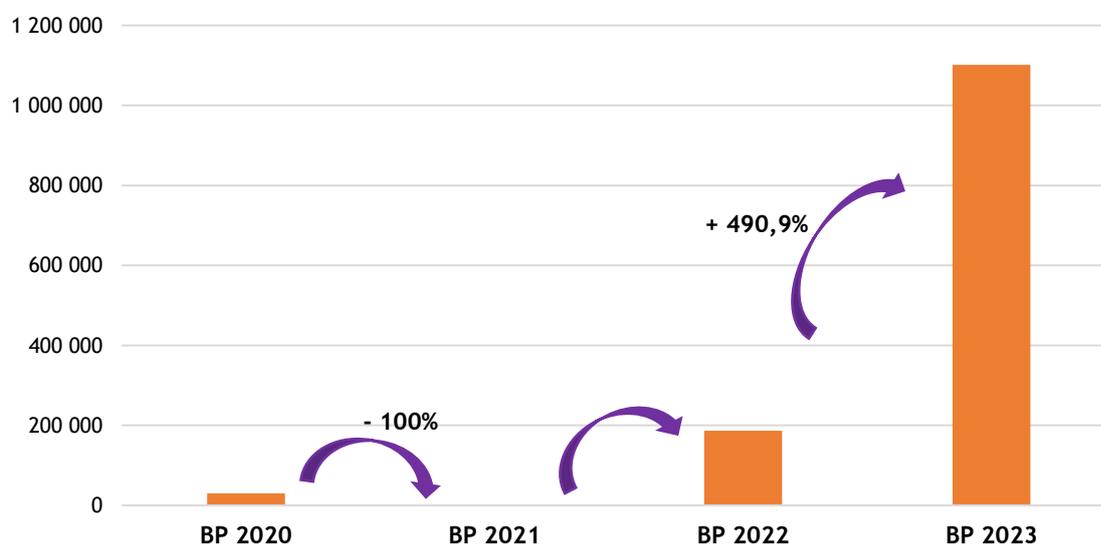
maximum de deux ans, ces économistes de flux auront vocation à assister ponctuellement les adhérents de TE38 lors de la réalisation de leur projet de rénovation énergétique. Le programme ACTEE II prenant fin en 2023, les modalités d'exercice de ce nouvel accompagnement seront à définir.

5. Poursuivre le déploiement de bornes de recharge additionnelles complémentaires en faveur de la mobilité verte en y investissant 1,1 M€

Afin de proposer un cadre et assurer une cohérence dans le développement des bornes de recharge ouvertes au public (publiques et privées) sur le territoire dans les années à venir, TE38 est en cours de finalisation sur son territoire d'un Schéma directeur de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public (SDIRVE).

En parallèle du versement d'une subvention d'investissement et de développement technologique d'un montant de 355 k€ cette année, TE38 souhaite alors pouvoir consacrer 1,1 M€ complémentaire afin de poursuivre le déploiement de bornes sous sa propre maîtrise d'ouvrage pour développer l'offre de bornes de recharge et répondre ainsi aux enjeux de demain. Ces bornes, prévues dans le contrat de concession, seront reprises en gestion par Easycharge par affermage.

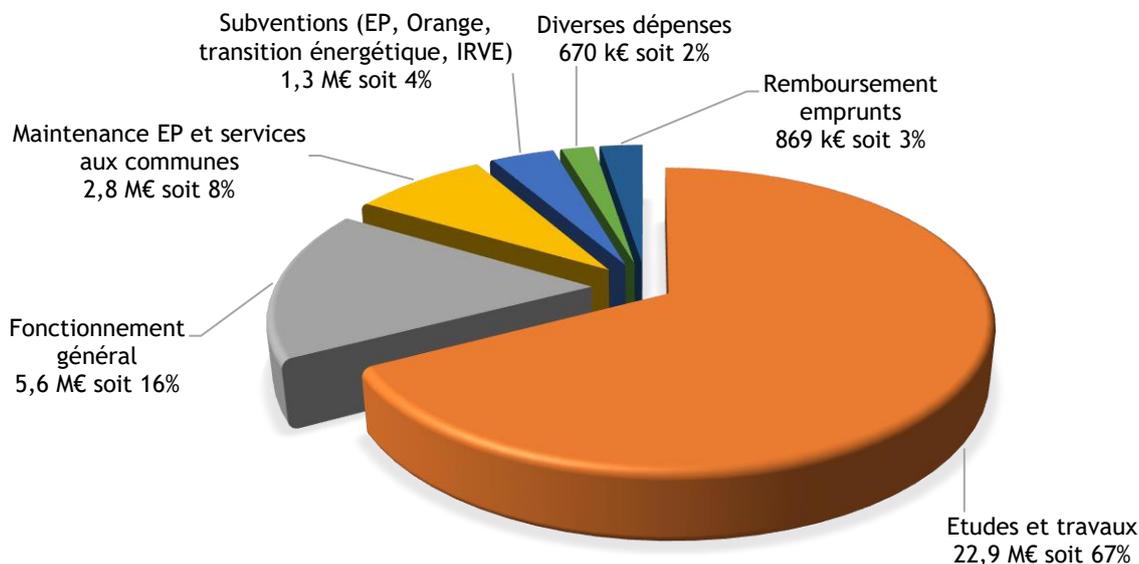
En €	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
IRVE	30 000	0	186 360	1 101 200



6. Accompagner les collectivités dans le développement de la production d'énergies renouvelables ainsi que la conception et le suivi des Plans Climat-Energie Territorial (PCAET)

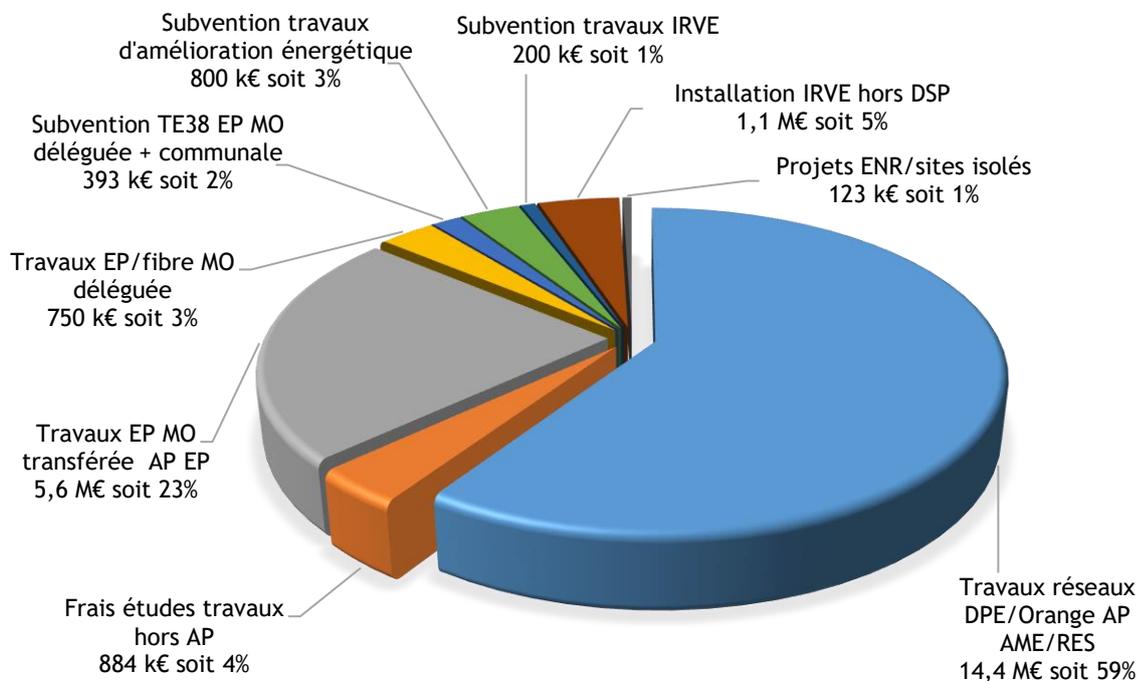
En complément de sa participation au capital de la SEM Energ'Isère en charge de développer des projets de production d'énergies renouvelables en Isère en lien avec les collectivités, TE38 souhaite poursuivre son accompagnement en propre des collectivités dans le développement de la production d'énergies renouvelables.

REPARTITION DES PRINCIPALES DEPENSES



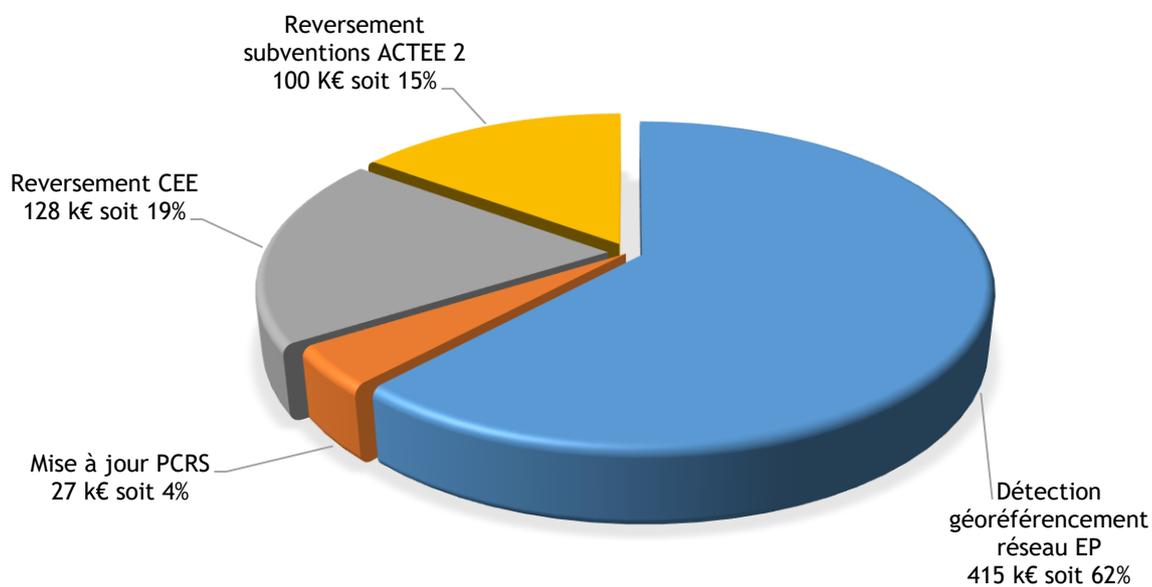
Montant global estimé : 34 M€

ZOOM SUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT LIEES AUX TRAVAUX



Montant global estimé : 24 M€

ZOOM SUR LES DIVERSES DEPENSES



Montant global estimé : 670 k€

RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE TOUTES NATURES PERÇUES, AU COURS DE L'ANNEE 2022, PAR LES ELUS SIEGEANT AU COMITE SYNDICAL AU TITRE DE TOUT MANDAT ET TOUTE FONCTION EXERCEES AU SEIN DE CE COMITE ET AU SEIN DE TOUT SYNDICAT ET DE TOUTE SOCIETE VISES A L'ARTICLE L.5211-12-1 CGCT

Nom	Prénom	Fonction/Mandat au sein de TE38	Année mandat	Autre fonction/mandat visé à l'article L.5211-12-1 CGCT*	Indemnité de fonction	Remboursement de frais	Avantage en nature TE38
ARNOT	MARYLIN	Déléguée territoire n° 9	2020-2026	Administrateur - SEM ENERG'ISERE	TE38 : 0 € SEM ENERG'ISERE : 900 € / brut	TE38 : 91,44 € SEM ENERG'ISERE : 0 €	0 €
BADIN	BERNARD	Vice-Président - Territoire n° 2	2020-2026	Administrateur - SEM ENERG'ISERE	TE38 : 370,02 € / brut / mois SEM ENERG'ISERE : 720 € / brut	TE38 : 512,64 € SEM ENERG'ISERE : 0 €	0 €
BELANTAN	MICHEL	Délégué territoire n° 2	2020-2026		TE38 : 0 €	TE38 : 196,22 €	0 €
CARCEL	RAYMOND	Délégué territoire n° 3	2020-2026		TE38 : 0 €	TE38 : 712,44 €	0 €
COLLIN	PATRICK	Délégué territoire n° 7	2020-2026		TE38 : 0 €	TE38 : 228,45 €	0 €
DEBEUNNE	ELIZABETH	Déléguée territoire n° 10	2020-2026		TE38 : 0 €	TE38 : 1,98 €	0 €
DELAGE	DENIS	Vice-Président - Territoire n° 8	2020-2026		TE38 : 370,02 € / brut / mois	TE38 : 228,86 €	0 €
ESCARON	DOMINIQUE	Délégué titulaire	2020-2026	Administrateur - SEM ENERG'ISERE	TE38 : 0 € SEM ENERG'ISERE : 750 € / brut	TE38 : 0 € SEM ENERG'ISERE : 0 €	0 €
FERRARIS	FREDERIQUE	Vice-Présidente déléguée Achat d'énergies et administration	2020-2026		TE38 : 370,02 € / brut / mois	TE38 : 597,24 €	0 €
GARNIER	JEAN LUC	Délégué territoire n° 7	2020-2026		TE38 : 0 €	TE38 : 131,22 €	0 €
GAUTHIER	REGIS	Délégué territoire n° 7	2020-2026		TE38 : 0 €	TE38 : 86,85 €	0 €
GONNET	BRUNO	Vice-Président - Territoire n° 11	2020-2026		TE38 : 370,02 € / brut / mois	TE38 : 44,55 €	0 €
GUILIER	FRANCOIS	Délégué territoire n° 5	2020-2026		TE38 : 0 €	TE38 : 52,50 €	0 €
GUINOT	BENJAMIN	Délégué territoire n° 6	2020-2026	Administrateur - SEM ENERG'ISERE	TE38 : 0 € SEM ENERG'ISERE : 900 € / brut	TE38 : 35,76 € SEM ENERG'ISERE : 0 €	0 €
GULLON	JOEL	Vice-Président - Territoire n° 4	2020-2026		TE38 : 370,02 € / brut / mois SDIS : 680,65 € / brut / mois	TE38 : 249,15 €	0 €
ISERABLE	PATRICE	Vice-Président - Territoire n° 6	2020-2026		TE38 : 370,02 € / brut / mois	TE38 : 396,20 €	0 €
JARLAUD	BERNARD	Vice-Président délégué Finances	2020-2026	Administrateur - SEM ENERG'ISERE	TE38 : 370,02 € / brut / mois SEM ENERG'ISERE : 450 € / brut	TE38 : 1473,13 € SEM ENERG'ISERE : 0 €	0 €
JULLIEN	BERNARD	Délégué territoire n° 2	2020-2026		TE38 : 0 €	TE38 : 897,69 €	0 €
KAITANDJIAN	Patrick	Délégué territoire n° 7	2020-2026		TE38 : 0 €	TE38 : 321,51 €	0 €
LACHAT	BERTRAND	Président	2020-2026	Président Conseil d'administration - SEM ENERG'ISERE	TE38 : 740,44 € / brut / mois SEM ENERG'ISERE : 1800 € / brut	TE38 : 732,78 € SEM ENERG'ISERE : 0 €	0 €
LANFREY	JEAN MARC	Vice-Président délégué Concessions d'énergies et urbanisme	2020-2026	Syndicat d'aménagement du moulin neuf	TE38 : 370,02 € / brut / mois Syndicat aménagement : 131,66 € / brut / mois	TE38 : 1149,12 €	0 €
LEFRANCOIS	JEAN MICHEL	Délégué territoire n° 4	2020-2026		TE38 : 0 €	TE38 : 429,30 €	0 €
MAGNIN FIAULT	GEORGES	Vice-Président délégué Travaux et Cartographie	2020-2026		TE38 : 370,02 € / brut / mois	TE38 : 3150,47 €	0 €
	MICHEL	Délégué territoire n° 9	2020-2026		TE38 : 0 €	TE38 : 55,08 €	0 €
MONTAGNON	EMMANUEL	Vice-Président - Territoire n° 3	2020-2026	Syndicat des eaux Gerbey Bourassonnes	TE38 : 370,02 € / brut / mois Syndicat des eaux : 493,30 € / brut / mois	TE38 : 1071,21 €	0 €
MOULIN	GERARD	Délégué territoire n° 6	2020-2026		TE38 : 0 €	TE38 : 39,36 €	0 €
MOYROUD	NICOLAS	Délégué territoire n° 4	2020-2026		TE38 : 0 €	TE38 : 159,08 €	0 €
ODDON	MARC	Délégué titulaire	2020-2026	Administrateur - SEM ENERG'ISERE	TE38 : 0 € SEM ENERG'ISERE : 600 € / brut	TE38 : 0 € SEM ENERG'ISERE : 0 €	0 €
PAILOT	DANIEL	Délégué territoire n° 2	2020-2026		TE38 : 0 €	TE38 : 403,20 €	0 €
PERRIN	PASCAL	Délégué territoire n° 5	2020-2026		TE38 : 0 €	TE38 : 174,95 €	0 €
POMMET	GILBERT	Vice-Président - Territoire n° 1	2020-2026		TE38 : 370,02 € / brut / mois	TE38 : 1752,09 €	0 €
RABIET	JACQUES	Vice-Président - Territoire n° 9	2020-2026		TE38 : 370,02 € / brut / mois	TE38 : 324,70 €	0 €
ROSSI	PATRICK	Délégué territoire n° 1	2020-2026		TE38 : 0 €	TE38 : 640 €	0 €
SALVI	MICHEL	Délégué territoire n° 9	2020-2026		TE38 : 0 €	TE38 : 338,07 €	0 €
SATRE	LUC	Délégué titulaire	2020-2026	Administrateur - SEM ENERG'ISERE	TE38 : 0 € SEM ENERG'ISERE : 600 € / brut	TE38 : 0 € SEM ENERG'ISERE : 0 €	0 €
SILVESTRE	MARYLINE	Vice-Présidente déléguée Transition énergétique	2020-2026		TE38 : 370,02 € / brut / mois	TE38 : 1099,10 €	0 €
SOFO	GUY	Délégué territoire n° 10	2020-2026		TE38 : 0 €	TE38 : 37,80 €	0 €
TOGNARELLI	CHRISTIAN	Délégué territoire n° 3	2020-2026		TE38 : 0 €	TE38 : 734,40 €	0 €
TOSCAN	MICHEL	Vice-Président - Territoire n° 7	2020-2026	SIE du SENEPEY Micro centrale de la Jonche	TE38 : 370,02 € / brut / mois SIE : 49 € / brut / mois Micro centrale : 118,81 € / brut / mois	TE38 : 441,30 €	0 €
TRICOIRE	DANIEL	Vice-Président - Territoire n° 5	2020-2026		TE38 : 370,02 € / brut / mois	TE38 : 367,77 €	0 €
VERRI	PIERRE	Vice-Président - Territoire n° 10	2020-2026		TE38 : 370,02 € / brut / mois	TE38 : 63 €	0 €

* TE38 n'a pu mentionner pour cette année 2022 que les élus pour lesquels il disposait de cette information

Madame Frédérique FERRARIS informe les membres du Bureau que, dans le cadre du groupement de commande porté par TE38, l'opération sur l'ARENH s'est bien passée. TE38 travaille à l'heure actuelle sur le Bordereau des Prix Unitaires. Les chiffres ne peuvent pas être donnés pour l'instant mais une information à ce sujet sera réalisée auprès des membres du groupement au mois de février.

Monsieur Aymeric DE VALON, directeur général des services, ajoute que le mécanisme d'amortisseur des prix de l'électricité pour les PME et TPE s'applique également à TE38 donc le syndicat espère un prix inférieur à 280 € du mégawattheure.

En ce qui concerne le SDIRVE, Madame Maryline SILVESTRE précise aux membres du Bureau qu'une information sera réalisée au Bureau du mois de février pour présenter les grands enjeux de ce schéma et les installations à venir.

En ce qui concerne le FACE, Monsieur Bertrand LACHAT informe les membres du Bureau que le Préfet ne fait qu'appliquer le décret FACE. Il rappelle que TE38 se bat pour qu'un maximum de communes soient en régime rural au sens de l'électrification afin d'optimiser les financements et de permettre à TE38 d'être vigilant sur les travaux effectués. Sauf à changer le dispositif actuel de classement, TE38 ne fait qu'appliquer le décret FACE en la matière.

Monsieur Emmanuel MONTAGNON s'interroge sur le fait qu'il avait été décidé dans les nouvelles modalités d'intervention en matière d'éclairage public que les communes devaient avoir leurs réseaux en classe A.

Monsieur Aymeric DE VALON, directeur général des services, répond par l'affirmative mais précise que cela ne concerne que les communes urbaines au sens de l'INSEE. C'est pourquoi, il est prévu un budget pour la détection et le géoréférencement des communes rurales au sens de l'INSEE. Pour rappel, il est intégralement pris en charge par TE38. La loi prévoit que l'ensemble des réseaux d'éclairage public doivent être géoréférencés en classe A d'ici 2026.

Monsieur Gilbert POMMET souhaite remercier Monsieur Bernard JARLAUD pour la clarté de cette présentation notamment en ce qui concerne la présentation des réponses données par le Gouvernement face aux enjeux énergétiques car les informations transmises par l'Etat ne sont pas toujours très claires. Face à cette crise énergétique, il tient à souligner que les commerçants se sont regroupés très rapidement afin que l'Etat prenne des décisions en leur faveur. Alors que nous manquons d'électricité, la centrale du TRICASTIN a dû fermer une tranche à cause de la chaleur ce qui interpelle. Au vu de cette situation de crise énergétique, il y a quelque chose à faire au niveau national afin de changer cette règle de concurrence. Le déclin de l'économie générale passant par un fort endettement interpelle également.

Madame Frédérique FERRARIS répond que les collectivités territoriales ont aussi réagi dès le début de la crise énergétique mais qu'elles se trouvent dans une situation différente de celle des entreprises. Elles ne fonctionnent pas de la même manière et dépendent de l'Etat.

Monsieur Bertrand LACHAT confirme qu'il n'est possible que de constater l'échec de l'ouverture à la concurrence avec un système qui ne marche pas. Les défenseurs du projet avaient pourtant expliqué que cette ouverture à la concurrence devait apporter une énergie moins chère. Face à la situation de crise énergétique actuelle, la leçon a été sans doute comprise par les gouvernements. Concernant les messages que les collectivités pourraient faire valoir au niveau national, la FNCCR a présenté une motion dans le cadre de son congrès, qui a ensuite été validée par son conseil d'administration. Ces motions ont été communiquées aux élus. Toutefois, il est possible de constater que certaines métropoles en tant qu'AODE veulent également que leurs difficultés soient prises en compte mais cela n'est pas toujours compatible avec les positions défendues par la FNCCR. Il est important de mobiliser les parlementaires sur ces sujets ce qui a été fait par TE38 notamment en les faisant intervenir dans différents Comités Syndicaux. Il convient de défendre un autre modèle de service public et de faire en sorte que le système soit le plus possible pérenné et solidaire entre urbain et rural. Monsieur Bertrand LACHAT rappelle enfin que le changement de Président dans le cadre du projet GRAND EDF va faire l'objet d'une attention particulière de la part des syndicats.

Monsieur Guido MARTOIA ajoute que l'intervention de Madame [REDACTED], députée de la 10ème circonscription de l'Isère et Vice-Présidente de la commission développement durable et aménagement du territoire lors du Comité Syndical du 12 décembre 2022 donnait l'impression que tout va bien.

Sur le rapport de M. Bernard JARLAUD, Vice-Président aux finances, et après avoir entendu son exposé,

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 ainsi que de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 sur la base duquel se tient le débat.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 26

Voix Contre : 0

Abstention : 0

II / ETUDES ET TRAVAUX

2. Programmes Électrification Rurale (ER) 2023

Pour tous les tableaux de programmation, les modifications sont notées en rouge par rapport aux tableaux présentés lors du bureau précédent. Il s'agit de listes actualisées.

a) Programmes Electrification Rurale 2023

Les dossiers en instance correspondent aux dossiers d'électrification rurale qui ne sont pas financés.

Les dossiers ont été hiérarchisés en application des critères en vigueur, à savoir note technique puis avancement du dossier et enfin antériorité. Ce classement sert de base à la répartition des crédits ER : FACE (80% du montant HT) et TE38 Améliorations esthétiques Rurales (80% ou 100% du montant HT, selon la perception de la TCCFE).

Par rapport à la liste précédente, on peut noter pour le programme 2023 :

- Pour les extensions et renforcements,
 - ✓ 13 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur CHEVRIERES ; DIEMOZ ; NOTRE DAME DE COMMIERS (METRO) ; ST SULPICE DES RIVOIRES ; THEYS ; SUSVILLE ; CHATONNAY (x2) ; LONGECHE-NAL ; STE ANNE SUR GERVONDE ; CHARRETTE ; HUEZ ; NANTES EN RATTIER).
 - ✓ 6 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur IZEAUX ; MASSIEU ; ST JUST DE CLAIX ; STE MARIE D'ALLOIX ; STE MARIE DU MONT ; TREMINIS)
 - ✓ 2 dossiers à annuler (Sur BEAUVOIR DE MARC ; ST GEORGES DE COMMIERS (METRO)).
- Pour les sécurisations,
 - ✓ 1 nouveau dossier présenté pour attribution au bureau (Sur MONTFALCON).
 - ✓ Aucun dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire,
 - ✓ Aucun dossier à annuler.
- Pour les améliorations esthétiques,
 - ✓ 6 dossiers présenté pour attribution au bureau (Sur LAVALDENS ; MORTE (LA) ; REVENTIN VAUGRIS ; SEPTEME ; ST AUPRE ; VALJOUFFREY)
 - ✓ 8 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur CHAMPIER ; CHASSIGNIEU : FOUR ; BATIE MONTGASCON (LA) ; ST BAUDILLE DE LA TOUR ; OULLES (x2) ; ST AUPRE)
 - ✓ 0 dossier à annuler au bureau

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de financement pour 2023 au titre des programmes d'électrification rurale sous maîtrise d'ouvrage TE38 :
 - CAS FACE sous-programmes renforcement, extension, sécurisations et enfouissement, intempéries,
 - TE38 enfouissement rural,
- De valider l'attribution des crédits au titre de ces programmes en fonction de l'avancement des dossiers (listes ci-annexées) ;
- De solliciter le Département de l'Isère, au titre de la programmation d'électrification rurale 2023, pour ces opérations en instance ;

- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants en fonction de l'avancement des dossiers, et solliciter les participations et contributions inhérentes à ceux-ci.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 26

Voix Contre : 0

Abstention : 0

b) Programmes TE38 2023 - Art. 8, Autofinancement, Mutations et PCT

Les dossiers ont été hiérarchisés en application des critères en vigueur, à savoir note technique puis avancement du dossier et enfin antériorité. Ce classement sert de base à la répartition des crédits TE38 : Article 8 (60% du montant HT, avec la convention Article 8 relative à la période 2020-2024 et TE38 Améliorations esthétiques Urbaines (60% ou 100% du montant HT, selon la perception de la TCCFE).

Le programme article 8 (60% du montant HT : 30% Enedis + 30% TE38) est réservé aux améliorations esthétiques des communes urbaines. On peut noter pour ce programme 2023 :

- ✓ 3 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur ABRETS EN DAUPHINE (LES) ; ST ALBAN DU RHONE ; ST JEAN DE MOIRANS),
- ✓ 4 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur BATIE MONTGASCON (LA) ; BIVIERS ; CHAMP PRES FROGES (LE) ; CLAIX (La METRO)),
- ✓ 1 dossier à annuler (Sur CORENC).

Le programme autofinancement (20% du montant HT sur fonds propres TE38, retour de R2 complété de 30% issus de la TCCFE pour les communes dont nous la percevons) permet de financer les améliorations esthétiques des communes urbaines et rurales (en totalité, ou en complément d'un financement principal plafonné).

On peut noter pour ce programme 2023 :

- Pour les communes **urbaines**

- ✓ 5 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur ABRETS EN DAUPHINE (LES) ; ST ALBAN DU RHONE ; ST JEAN DE MOIRANS ; SUSVILLE ; VIENNE)
- ✓ 6 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur BATIE MONTGASCON ; BIVIERS ; CHAMP PRES FROGES (LE) ; CLAIX (La METRO) ; RIVES ; VIENNE)
- ✓ 1 dossier à annuler (Sur CORENC).

- Pour les communes **rurales**

- ✓ 9 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur DIEMOZ ; MORTE (LA) ; REVENTIN VAUGRIS ; ROCHE ; SEPTÈME ; ST AUPRE ; ST PIERRE D'ENTREMONT ; VALJOUFFREY ; VILLARD SAINT CHRISTOPHE),
- ✓ 5 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur FOUR ; HEYRIEUX ; ST BAUDILLE DE LA TOUR ; OULLES (x2))
- ✓ 0 dossier à annuler

Le programme mutations de transformateurs (80% du montant HT sur fonds propres TE38) est réservé aux renforcements des communes rurales réalisées par simple mutation de transformateur, sans intervention sur le réseau (mutation « sèche »). On peut noter pour ce programme 2023 :

- ✓ Aucun dossier présenté pour attribution au bureau,
- ✓ Aucun dossier n'ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire,
- ✓ Aucun dossier à annuler.

Le programme PCT (40% du montant HT, 36% fonds PCT [Part Couverte par le Tarif] + 4% fonds propres TE38) est réservé aux travaux d'extension / renforcement pour alimenter des équipements agricoles hors AU ainsi que les maisons d'agriculteurs. On peut noter pour ce programme 2023 :

- ✓ Aucun dossier présenté pour attribution au bureau
- ✓ 2 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire, (Sur BEAUVOIR DE MARC ; IZEAUX),
- ✓ Aucun dossier à annuler.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de financement pour 2023 au titre des programmes d'électrification urbaine et rurale sous maîtrise d'ouvrage TE38 :
 - Article 8 60%
 - Autofinancé 20% et 50%
 - Mutation transfo 80%
 - PCT 40%
- De valider l'attribution des crédits au titre de ces programmes en fonction de l'avancement des dossiers (listes ci-annexées) ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants en fonction de l'avancement des dossiers, et solliciter les participations et contributions inhérentes à ceux-ci.
- D'autoriser le Président à signer les conventions financières correspondantes avec les débiteurs des travaux d'extensions.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 26

Voix Contre : 0

Abstention : 0

3. Travaux d'éclairage public

a) Convention maîtrise d'ouvrage déléguée EP 2023

Les communes des ABRETS EN DAUPHINÉ, VILLARD SAINT CHRISTOPHE ; OULLES EN OISANS ; CORRENCON EN VERCORS ont saisi TE38 pour assurer les études et les travaux sur leur réseau d'éclairage public. Ces demandes ont été instruites avant le 01 janvier 2023.

Ces communes sont adhérentes à TE38, pour la compétence réseaux de distribution publique d'électricité.

Les statuts de TE38 permettent la réalisation de cette maîtrise d'ouvrage déléguée d'éclairage public, s'agissant d'une compétence optionnelle du Syndicat.

Une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée bipartite entre TE38 et la commune permet de formaliser les compétences et les interventions de chacun, ainsi que les flux financiers.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'autoriser le Président à signer les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'Eclairage Public, selon les modalités décrites ci-avant, sur le territoire des communes de :
- ✓ ABRETS EN DAUPHINE (LES) ; EP - Rue Victor Hugo Tranche 2
- ✓ VILLARD SAINT CHRISTOPHE ; EP - Rénovation Centre Bourg TR1
- ✓ OULLES EN OISANS ; EP - le Village Tranche 2
- ✓ CORRENCON EN VERCORS ; EP - Rénovation luminaires Tr2

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 26

Voix Contre : 0

Abstention : 0

b) Programmation travaux neufs Éclairage Public TE38 2023

Il est important de noter que les dossiers ont été hiérarchisés en application des critères en vigueur, à savoir note technique puis avancement du dossier et enfin antériorité.

Pour mémoire, la note technique est affectée à chaque dossier de la manière suivante :

	<u>Eradication BF</u>	Mise en <u>conformité</u> armoires	<u>EP fonctionnel</u> (voiries)	<u>EP résidentiel</u> (places, parkings, lotissements)	<u>Mise en lumière</u> architecturale
Travaux EP <u>couplés</u> à des travaux DPE	NT1	NT1	NT2	NT2	improbable
Travaux EP <u>seuls</u> (non couplés à des travaux DPE)	NT2	NT2	NT3	NT4	NT5

Ce classement sert de base à la répartition des crédits 2023 EP MO TE38 et EP MO déléguée, avec une première programmation opérée au bureau de janvier 2023 pour chacune des 2 enveloppes (opérations au stade PBC).

Rappel : Les nouvelles modalités de financement votées au comité syndical du 03 octobre 2022 s'appliquent pour ces dossiers programmés à partir de 2023.

Le programme EP MO TE38 (transfert) travaux neufs (25% ou 50% du montant HT par TE38 selon perception de la TCCFE) est réservé aux travaux neufs d'éclairage public des communes rurales ou urbaines nous ayant transféré la compétence. On peut noter pour ce programme 2023 :

- ✓ 37 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur ARANDON-PASSINS ; BALME LES GROTTE ; CHANTEMSE ; CHARAVINES ; COLOMBE ; CREMIU ; FRENEY D'OISANS (LE) ; HIERES SUR AMBY ; MONSTEROUX MILIEU ; MORTE (LA) ; ROUSSILLON ; ROYBON ; SILLANS ; SONNAY ; ST AUPRE ; ST GEOIRE EN VALDAINE ; ST JUST CHALEYSSIN ; ST PIERRE DE BRESSIEUX ; ST PIERRE D'ENTREMONT ; VALBONNAIS ; VALENCIN ; VALJOUFFREY ; AVENIERES VEYRINS THUPELLIN ; BOURG D'OISANS (LE) ; COUBLEVIE ; ENTRE DEUX GUIERS ; LUZINAY ; MONESTIER DE CLERMONT ; MONTFERRAT ; ORNON ; PONSONNAS ; PRUNIERES ; ST CHRISTOPHE EN OISANS ; ST GEORGES D'ESPERANCHE ; ST MARCEL BEL ACCUEIL ; VILLARD RECLUS ; VOISANT)
- ✓ 33 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur ARANDON-PASSINS ; BIOL ; CHAMP PRES FROGES (LE) ; CHAMPIER ; CHASSIGNIEU ; CHIRENS ; CHOLONGE ; CLONAS SUR VAREZE ; COGNET ; COTE ST ANDRE (LA) ; ESTRABLIN ; GREY ; FORTERESSE (LA) ; LIEUDIEU ; MARCOLLIN ; MOIRANS ; MONTALIEU-VERCIEU ; OYTIER SAINT OBLAS ; PONT EVEQUE ; ROYON ; SOLEYMIEU ; ST APPOLINARD ; ST CHEF ; ST DIDIER DE BIZONNES ; ST ETIENNE DE CROSSEY ; ST JEAN DE MOIRANS ; ST LATTIER ; ST LAURENT DU PONT ; ST MAURICE L'EXIL ; ST PIERRE D'ENTREMONT ; TREPT ; VEZERONCE-CURTIN ; PONT EVEQUE),
- ✓ 3 dossiers à annuler (Sur CLONAS SUR VAREZE ; ESTRABLIN ; MONTEYNARD).

Le programme EP MO déléguée travaux neufs (10% ou 35% du montant HT par TE38 selon perception de la TCCFE) est réservé aux travaux neufs de mise en conformité de l'éclairage public des communes rurales ou urbaines nous ayant délégué ponctuellement leurs travaux. On peut noter pour ce programme 2023 :

- ✓ 4 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur ABRETS EN DAUPHINE (LES) ; VILLARD SAINT CHRISTOPHE ; OULLES EN OISANS ; CORRENCON EN VERCORS)
- ✓ Aucun dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire,
- ✓ 2 dossiers à annuler (BOURG D'OISANS (LE) ; LIVET ET GAVET).

Le programme EP déplacement d'ouvrage (100 % du montant HT par TE38 et récupération TVA par FCTVA) est réservé aux travaux neufs de déplacement d'ouvrage de l'éclairage public des communes rurales ou urbaines nous ayant transféré la compétence. On peut noter pour ce nouveau programme 2023 :

- ✓ 5 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur BUISSE (LA) ; REVENTIN VAUGRIS ; ROUSSILLON ; ST HILAIRE DE LA COTE ; TRAMOLE),
- ✓ Aucun dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire,
- ✓ Aucun dossier à annuler.

Le programme Mise en Lumière Architecturale 2022.

On peut noter pour ce programme :

- ✓ 6 dossiers lauréats présentés pour attribution au bureau (sur COTE ST ANDRE (LA) ; ENTRE DEUX GUIERS ; PONT EN ROYANS ; SALLE EN BEAUMONT (LA) ; ST CHEF ; TECHE),
- ✓ Aucun dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire.
- ✓ Aucun dossier à annuler

Monsieur MICHEL TOSCAN précise que l'église de la SALLE EN BEAUMONT date des années 2000 après l'éboulement.

Monsieur Jean-Marc LANFREY ajoute que la commune d'ENTRE DEUX GUIERS a également reçu un autre prix pour cette charpente qui sera mise en lumière.

Monsieur Georges MAGNIN FIAULT remercie les services pour le travail réalisé dans le cadre de la mise en lumière architecturale.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de financement pour 2023 au titre des programmes d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage TE38 :
 - Eclairage Public MO TE38
 - Eclairage Public MO déléguée
 - Éclairage Public déplacements d'ouvrage
- De valider l'attribution des financements correspondants aux dossiers engagés dans le cadre de l'exercice du transfert de la compétence éclairage public selon l'avancement de la programmation annexée (programmes EP MO TE38 et déplacements d'ouvrages) conformément au budget 2023 ;
- De valider l'attribution des aides financières correspondantes aux dossiers engagés sous maîtrise d'ouvrage déléguée à TE38 selon l'avancement de la programmation annexée (programme EP MO déléguée) conformément au budget 2023 ;
- De valider l'attribution des financements correspondants aux dossiers lauréats de l'appel à projets « Mise en Lumière Architecturale 2022 »,
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants en fonction de l'avancement des dossiers, et solliciter les participations et contributions inhérentes à ceux-ci.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 26

Voix Contre : 0

Abstention : 0

4.Travaux de communications électroniques

a) Convention cadre pour la coordination de travaux de génie civil du réseau de télécommunications électroniques - TE38/Département - Renouvellement.

Il est rappelé aux membres du Bureau le contexte du projet de développement du Très Haut Débit en Isère, porté par le Département, qui s'est rapproché de TE38 pour lui déléguer la maîtrise d'ouvrage de certains travaux.

En effet, le Département de l'Isère souhaite mettre à profit les futurs chantiers de TE38 pour faire poser des infrastructures d'accueil de câbles de communications électroniques dans ses tranchées.

A ce titre, une convention cadre pour la coordination de travaux de génie civil du réseau de communications électroniques a été conclue entre le Département de l'Isère et TE38 le 10 octobre 2015. Ainsi, le Département de l'Isère a souhaité confier la maîtrise d'ouvrage déléguée du génie civil des réseaux communications électroniques à TE38 pour des raisons d'organisation pratique (tranchées communes réalisées par une même entreprise sous contrôle du même maître d'œuvre). Les statuts de TE38 permettent la réalisation de cette maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'infrastructures d'accueil de câbles de communications électroniques.

Toutefois, il est rappelé qu'en application de son article 19, la présente convention cadre est arrivée à son terme puisqu'elle a été conclue pour une durée de 5 ans à compter du 10 octobre 2015. Cet article prévoit néanmoins la possibilité de la renouveler dans les mêmes termes à la fin de ce délai de 5 ans, et ce jusqu'à l'achèvement de la réalisation du réseau d'initiative publique de communications électroniques.

Ainsi, dans la mesure où le Département de l'Isère poursuit la réalisation du réseau d'initiative publique de communications électroniques et continue de manifester son intérêt pour plusieurs chantiers de TE38, il est proposé de renouveler ladite convention cadre conclue entre le Département de l'Isère et TE38 dans les mêmes termes et ce pour une durée de deux ans, et de la décliner ensuite par des conventions particulières simplifiées chantier par chantier.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De renouveler dans les mêmes termes et pour une durée de deux ans la convention cadre pour la coordination de travaux de génie civil du réseau de communications électroniques conclue avec le Département de l'Isère.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 26

Voix Contre : 0

Abstention : 0

b) Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée génie civil de communications électroniques pour le compte du département de l'Isère sur la commune de la SAINT SULPICE DES RIVOIRES

Il est rappelé aux membres du Bureau le contexte du projet de développement du Très Haut Débit en Isère, porté par le Département qui s'est rapproché de TE38 pour lui déléguer la maîtrise d'ouvrage de certains travaux.

En effet, le Département de l'Isère souhaite mettre à profit les futurs chantiers de TE38 pour faire poser des infrastructures d'accueil de câbles de communications électroniques dans ses tranchées.

A ce jour, le Département de l'Isère a manifesté son intérêt pour plusieurs chantiers, pour lesquels le Département de l'Isère a proposé à TE38 de conclure une convention cadre de maîtrise d'ouvrage déléguée, déclinée ensuite par des conventions particulières simplifiées chantier par chantier.

Le chantier nécessitant la conclusion d'une convention particulière simplifiée concerne la commune suivante : SAINT SULPICE DES RIVOIRES Extension (S) HTA BT THD Pylône lieudit les Communaux.

Le Département de l'Isère souhaite confier la maîtrise d'ouvrage déléguée du génie civil des réseaux de communications électroniques à TE38 pour des raisons d'organisation pratique (tranchées communes réalisées par une même entreprise sous contrôle du même maître d'œuvre).

Les statuts de TE38 permettent la réalisation de cette maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'infrastructures d'accueil de câbles de communications électroniques. Une convention simplifiée issue de la convention cadre de maîtrise d'ouvrage déléguée entre TE38 et le Département de l'Isère permet de formaliser les compétences et les interventions de chacun, ainsi que les flux financiers (financement intégral par le Département de l'Isère de ces infrastructures).

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'autoriser le Président à signer la convention simplifiée pour les travaux génie civil de communications électroniques pour le compte du Département de l'Isère, selon les modalités décrites ci-avant, pour le chantier suivant :
 - SAINT SULPICE DES RIVOIRES Extension (S) HTA BT THD Pylône lieudit les Communaux

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 26

Voix Contre : 0

Abstention : 0

III / TRANSITION ENERGETIQUE

5. IRVE - Transfert de compétence

Il est rappelé aux membres du Bureau le fonctionnement de la compétence IRVE, inscrite à l'article 2.5 des statuts de TE38. Par délibération en date du 8 décembre 2014, le Comité syndical a délégué au Bureau la prise en compte des nouvelles demandes de transfert de compétence. A ce jour, 4 communes supplémentaires ont sollicité le transfert de leur compétence IRVE à TE38 :

Commune	Date délibération	Date d'effet
AURIS EN OISANS	28/09/2022	01/02/2023
VILLARD RECLUS	11/10/2022	01/02/2023
CHASSE SUR RHONE	07/11/2022	01/02/2023
BONNEFAMILLE	06/12/2022	01/02/2023

Cette sollicitation porte le nombre total de transferts de la compétence à **195**.

Le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence et ce dans les conditions fixées par les articles L1321-1 à L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'accepter le transfert de la compétence optionnelle IRVE des communes susmentionnées à compter du 1^{er} février 2023.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 26

Voix Contre : 0

Abstention : 0

6. Conseil en énergie - Adhésions

Il est rappelé aux membres du Bureau le fonctionnement du CEP porté par TE38 et de ses modalités d'adhésion.

Par délibération en date du 11 décembre 2018, le Comité Syndical a délégué au Bureau la prise en compte des nouvelles demandes d'adhésion au CEP.

A ce jour, 8 nouvelles collectivités ont sollicité leur adhésion au CEP de TE38 :

Collectivité	Type de CEP	Date délibération	Date d'effet
PRESSINS	CEP_Expert	18/03/2022	01/02/2023
ROUSSILLON	CEP_Expert	20/10/2022	01/02/2023
SICCIEU SAINT JULIEN ET CARISIEU	CEP_Expert	04/11/2022	01/02/2023
ST ANDRE LE GAZ	CEP_Expert	25/01/2022	01/02/2023
ST LATTIER	CEP_Expert	17/10/2022	01/02/2023
PAJAY	CEP_Expert	28/11/2022	01/02/2023
SAINT GERVAIS	CEP_Expert	07/06/2022	01/02/2023
SAINT BLAISE DU BUIS	CEP_Expert	06/10/2022	01/02/2023

Ces sollicitations portent le nombre d'adhésion total à **135**.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'accepter l'adhésion au CEP des 8 collectivités susmentionnées à compter du 1^{er} février 2023.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 26

Voix Contre : 0

Abstention : 0

7. Isèrenov' - Programmation 2023

Il est rappelé que par délibération du 21 mars 2022, le Comité Syndical a décidé de mettre en place un dispositif de financement à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Prime CEE appelé « ISEREVOV ». Dans ce cadre, le Comité Syndical a délégué au Bureau le soin d'attribuer les demandes de subventions.

Les demandes de subventions ci-jointes annexées représentent un montant de 60 661,75 €, ce qui porte la consommation des crédits sur l'exercice budgétaire 2023 à 60 661,75 €.

Pour rappel, jusqu'à l'adoption du budget, une autorisation d'engagement et de liquidation des dépenses d'investissement a été ouverte pour les subventions d'équipement à hauteur de 263 000 € par le Comité syndical en date du 12 décembre 2022.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'attribuer les aides financières pour l'année 2023 selon la programmation annexée :
 - **60 661,75 €** sur le programme « ISERENOV »

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 26

Voix Contre : 0

Abstention : 0

8. Dispositif Ecogaz et Ecowatt - Chartes d'engagement

Les crises énergétiques actuelles soulignent l'importance de maîtriser les risques liés à la sécurité de l'approvisionnement et à la continuité d'acheminement en énergie au niveau européen et national.

Dans un contexte énergétique inédit, deux « baromètres » ont été mis en place visant à accompagner le plan gouvernemental de sobriété énergétique et à informer les consommateurs (particuliers, entreprises et collectivités) sur les tensions du réseau pour inciter à la modération et éviter les éventuelles mesures de coupure.

Véritable météo de l'électricité, les plateformes EcoWatt (porté par RTE et l'ADEME) et EcoGaz (porté par GRTgaz, Teréga et l'ADEME) qualifient en temps réel le niveau d'électricité et de gaz disponible pour alimenter les consommateurs français. A chaque instant, des signaux clairs guident les consommateurs pour adopter les bons gestes afin de limiter la consommation nationale d'énergie. Un dispositif d'alerte indique les périodes où les Français sont appelés à réduire ou décaler leur consommation pour éviter les coupures ou en réduire leur durée.

De par leurs spécificités en tant qu'acteur public, mais aussi du fait de leur proximité avec les citoyens, les collectivités et acteurs publics des territoires occupent une place centrale et sont des relais essentiels dans le dispositif de sensibilisation à ces enjeux du « consommer au bon moment » et plus généralement pour la maîtrise de la demande en énergie. Pour ces raisons, les collectivités et acteurs publics des territoires peuvent intervenir dans le déploiement de ces bonnes pratiques en matière de consommation d'électricité à différents titres :

- en tant que gestionnaire d'équipements publics
- en tant qu'acteur public et interlocuteur naturel des administrés et des entreprises du territoire
- en tant qu'employeur

Ainsi, TE38, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz, marque son implication en faveur d'une meilleure consommation de l'électricité et du gaz, et concourt ainsi à limiter les risques de sécurité d'alimentation en France. Cet engagement est concrétisé par la réalisation d'actions identifiées dans les chartes annexées, qui lui permettront de prendre une part active au déploiement des bons gestes, en particulier lors des alertes.

POINT D'INFORMATION

IV / CONCESSIONS D'ENERGIES

9. CCSPL - Retour sur la séance du 13/12

Monsieur Jean Marc LANFREY rappelle que la CCSPL est constituée de 10 membres de TE38.

Après avoir énoncé les présents, les absents et les excusés lors de cette CCSPL, Monsieur Jean-Marc LANFREY regrette le nombre d'absents qui apparaît important. Il informe les membres du Bureau qu'une présentation simplifiée des CRAC électricité et gaz a été réalisée lors de cette CCSPL. Plusieurs informations ont également été communiquées :

- *Point d'information sur la crise de l'énergie permettant de présenter les différentes aides comme le bouclier, l'amortisseur.*
- *Point d'information sur les mesures de délestage nécessaires en cas de besoin*
- *Point d'information sur le rapport du dispositif chèque énergie de la Cour des Comptes*

Enfin, une présentation de la réforme sur les taxes locales sur l'électricité a été réalisée auprès des membres.

POINT D'INFORMATION

10. Achat d'énergies

a) Information relative à l'attribution de l'accord-cadre « diagnostic éclairage public »

Le précédent accord-cadre relatif au diagnostic éclairage public arrivant à échéance le 31 décembre 2022, une nouvelle procédure adaptée a été lancée le 29 juillet dernier, avec une date-limite de remise des offres fixée au 22 septembre.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande en multi-titularisation divisé en deux lots, sans minimum, avec maximum en montant par lot. Pour chacun des lots, deux titulaires ont été sélectionnés, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres. Les bons de commande sont attribués aux titulaires selon la méthode dite « en cascade ». Cette méthode consiste à faire appel en premier au titulaire classé premier lors de l'attribution de l'accord-cadre.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois débutant au 1^{er} janvier 2023. Il pourra être reconduit tacitement trois fois par périodes de 12 mois chacune. La date maximale de fin de l'accord-cadre est donc fixée au 31 décembre 2026. A noter qu'en vertu du mécanisme de la reconduction anticipée, il pourra être reconduit à compter de la date à laquelle le montant maximum sera atteint.

Cette procédure comporte deux lots. Ces derniers sont indiqués ci-dessous avec la mention de leurs montants minimum et maximum :

N° lot	Désignation	Montant minimum annuel du lot en € HT	Montant maximum annuel du lot en € HT
1	Réalisation de diagnostics éclairage public sur les territoires TE38 1-2-8-9-10	0	20 000
2	Réalisation de diagnostics éclairage public sur les territoires TE38 3-4-5-6-7	0	30 000

Leur attribution reposait sur la valeur technique à 60 % et sur le prix à 40 %.

Après examen des candidatures et des offres sur la base des critères de sélection énoncés dans le règlement de la consultation, le pouvoir adjudicateur a attribué l'accord-cadre comme suit :

N° de lot	Soumissionnaire retenu	Classement
1	INERGIE ADAPT	1 ^{er}
	ING'EUROP	2 ^{ème}
2	INERGIE ADAPT	1 ^{er}
	ING'EUROP	2 ^{ème}

POINT D'INFORMATION

b) Passation d'un avenant de transfert pour l'accord-cadre « Prestations de contrôle des concessions de fourniture et distribution d'énergie - électricité et gaz »

Dans le cadre du renouvellement de l'accord-cadre prestations de contrôle des concessions de fourniture et distribution d'énergie - électricité et gaz, la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 8 février 2021, a décidé d'attribuer le lot 1 relatif à la concession de fourniture et distribution d'électricité à la société AEC.

Cet accord-cadre a été conclu pour une durée ferme de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2021.

La société AEC - n° SIRET 528 048 010 00029, titulaire initial de l'accord-cadre, a cédé son Fonds de Commerce à la société AEC Energie et Climat - n° SIRET 914 930 904 00018 par un acte de cession de fonds de commerce signé en date du 30 juin 2022, avec prise d'effet de la cession au 1^{er} juillet 2022.

Dès lors que cette cession de fonds de commerce n'entraîne pas de modifications substantielles et n'est pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de mise en concurrence, TE38 propose d'autoriser cette modification.

Le présent avenant a ainsi pour objet de prendre acte de ce transfert.

A l'issue de cette opération, l'ensemble des obligations contractuelles liées à l'accord-cadre n° 2021AC04_01 sont reprises par la société AEC Energie et Climat - n° SIRET 914 930 904 00018.

Toutes les conditions d'exécution de l'accord-cadre demeurent inchangées.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 de transfert au lot 1 de l'accord-cadre de prestations de contrôle des concessions de fourniture et distribution d'énergie - électricité et gaz.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 26

Voix Contre : 0

Abstention : 0

11.Mandats spéciaux 2023

Les délégués sont remboursés des frais de déplacement engagés à l'occasion de leur participation aux instances dont ils sont membres et pour lesquels ils représentent TE38 (bureau, commission...). Par ailleurs, le comité syndical a alloué des indemnités de fonction aux Vice-Présidents thématiques et territoriaux visant à compenser les frais qu'ils sont susceptibles d'engager dans le cadre de leur fonction.

Toutefois, les membres du Bureau de TE38, dont les Vice-Président thématiques et territoriaux, peuvent être amenés à se déplacer régulièrement sur le territoire de l'Isère afin de participer à des événements ou à des réunions en lien avec leur mission et dans l'intérêt de TE38 qu'ils représentent.

La fonction d'élu peut également donner droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Afin de pouvoir rembourser les autres frais liés aux missions accomplies dans l'intérêt de TE38, il est proposé de donner mandat spécial pour l'année 2023 aux élus suivants :

Messieurs LANFREY Jean-Marc, MAGNIN-FIAULT Georges, JARLAUD Bernard et Mesdames FERRARIS Frédérique, SILVESTRE Maryline ; **Vice-Présidents thématiques** pour les événements suivants dans la mesure où ils sont liés aux missions accomplies dans l'intérêt de TE38 :

- Frais de déplacement pour assister à une inauguration ou une réception de travaux réalisés ou subventionnés par TE38 dans son domaine de compétence et sur l'intégralité du département de l'Isère dans la limite de 5 par mois ;
- Frais de déplacement pour assister aux vœux d'un adhérent de TE38 ou de partenaires, organismes ou associations afférents à son domaine de compétence sur le département de l'Isère dans la limite de 10 par an ;
- Frais de déplacement et de repas éventuel pour assister à une réunion de préparation des commissions thématiques dont ils assurent la présidence de séance ainsi que du bureau et du comité syndical pour lesquels ils rapportent des projets et dans la limite de 4 par mois ;
- Frais de déplacement et de repas éventuel pour participer à une réunion dans son domaine de compétence et sur l'intégralité du département de l'Isère en fonction des besoins et dans la limite de 5 par mois.

Messieurs BADIN Bernard, DELAGE Denis, GONINET Bruno, GULLON Joël, ISERABLE Patrice, MONTAGNON Emmanuel, VERRI Pierre, POMMET Gilbert, RABIET Jacques, TOSCAN Michel, TRICOIRE Daniel, **Vice-Présidents territoriaux**, pour les événements suivants dans la mesure où ils sont liés aux missions accomplies dans l'intérêt de TE38 :

- Frais de déplacement pour assister à une inauguration ou réception de travaux réalisés ou subventionnés par TE38 se déroulant sur son territoire dans la limite de 5 par mois ;
- Frais de déplacement pour assister aux vœux d'un adhérent de TE38 situé sur son territoire dans la limite de 10 par an ;
- Frais de déplacement et de repas éventuel pour assister à une réunion de préparation des comités territoriaux dont ils assurent la présidence de séance et dans la limite de 2 fois par an ;
- Frais de repas pour un déjeuner/dîner de collaboration entre délégués de territoire (membre du bureau) sur son territoire ou à Grenoble et dans la limite de 2 fois par an.

Mesdames et Messieurs, ARNDT Marylin, BACCAM Marguerite, CARCEL Raymond, CHATELAT Rémy, COLLIN Patrick, CUGNIET Patrick, DEBEUNNE Elisabeth, GARNIER Jean-Luc, GAUTHIER Régis, GUILLIER François, GUINOT Benjamin, JULLIEN Bernard, KAITANDJIAN Patrick, KUNG Jean-Marc, LEFRANCOIS Jean-Michel, MARTOIA Guido, MEUNIER Alain, MICHEL Jean-Marc, MOULIN Gérard, MOYROUD Nicolas, PAILLOT Daniel, PAQUE Yannick, PERRIN Pascal, PERROT Quentin, POURTIER Annie, ROSSI Patrick, SALVI Michel, SOTO Guy, TOGNARELLI Christian, TROVERO Jean-Paul, **délégués de territoire**, pour les événements suivants dans la mesure où ils sont liés aux missions accomplies dans l'intérêt de TE38 :

- Frais de repas pour un déjeuner/dîner de collaboration entre délégués de territoire (membre du bureau) sur son territoire ou à Grenoble et dans la limite de 2 fois par an.

l) Modalités de remboursement des frais nécessités par l'exécution des mandats spéciaux

Pour les frais de déplacement :

Il est proposé que ces frais soient remboursés, selon les modalités suivantes et dans la limite des conditions susmentionnées :

Pour les déplacements réalisés en Isère, ces frais sont remboursés sur la base des indemnités kilométriques en vigueur. Pour les autres frais (stationnement, péage, train...), ils sont remboursés aux frais réels engagés dès lors que les justificatifs originaux suffisamment lisibles sont présentés à l'administration moins de deux mois après la tenue de l'évènement. L'élu doit préciser au dos de chaque justificatif son nom et l'évènement concerné.

Pour les déplacements réalisés en dehors de l'Isère, ces frais sont remboursés sur la base du tarif le moins onéreux entre le transport en commun, véhicule personnel, taxi et/ou prestataire de transport de personnes (type UBER).

Pour les frais de repas :

Il est proposé que ces frais soient remboursés aux frais réels engagés dans la limite de 30 € TTC par repas et par personne et des conditions susmentionnées. Ce montant est plafonné mensuellement à 3 750 € par mois et par élu (comprenant les frais liés aux repas des invités). Les justificatifs originaux suffisamment lisibles doivent être présentés à l'administration moins de deux mois après la tenue de l'évènement. L'élu doit préciser au dos de chaque justificatif son nom (et celui des autres participants éventuellement invités) et l'évènement concerné. Il est à noter que ne peuvent figurer parmi les participants invités les agents de TE38 dans la mesure où ces derniers font l'objet d'un remboursement spécifique.

Il est précisé que chaque membre du Bureau ne prendra pas part au vote le concernant.

Il est proposé aux membres du Bureau :

➤ De donner mandat spécial pour l'année 2023 dans les conditions ci-dessus aux élus suivants :
Messieurs LANFREY Jean-Marc, MAGNIN-FIAULT Georges, JARLAUD Bernard et Mesdames FERRARIS Frédérique, SILVESTRE Maryline ; **Vice-Présidents thématiques** pour les évènements suivants :

- Inauguration ou réception de travaux réalisés ou subventionnés par TE38
- Vœux organisés par les adhérents et les partenaires ;
- Réunions de préparation des commissions thématiques
- Réunions thématiques

Messieurs BADIN Bernard, DELAGE Denis, GONINET Bruno, GULLON Joël, ISERABLE Patrice, MONTAGNON Emmanuel, VERRI Pierre, POMMET Gilbert, RABIET Jacques, TOSCAN Michel, TRICOIRE Daniel, **Vice-Présidents territoriaux**, pour les évènements :

- Inauguration ou réception de travaux réalisés ou subventionnés par TE38
- Vœux organisés par les adhérents de TE38 ;
- Réunions de préparation des comités territoriaux
- Réunions de collaboration entre délégués de territoire

Mesdames et Messieurs, ARNDT Marylin, BACCAM Marguerite, CARCEL Raymond, CHATELAT Rémy, COLLIN Patrick, CUGNIET Patrick, DEBEUNNE Elisabeth, GARNIER Jean-Luc, GAUTHIER Régis, GUILLIER François, GUINOT Benjamin, JULLIEN Bernard, KAITANDJIAN Patrick, KUNG Jean-Marc, LEFRANCOIS Jean-Michel, MARTOIA Guido, MEUNIER Alain, MICHEL Jean-Marc, MOULIN Gérard, MOYROUD Nicolas, PAILLOT Daniel, PAQUE Yannick, PERRIN Pascal, PERROT Quentin, POURTIER Annie, ROSSI Patrick, SALVI Michel, SOTO Guy, TOGNARELLI Christian, TROVERO Jean-Paul, **délégués de territoire**, pour les évènements suivants :

- Réunions de collaboration entre délégués de territoire
- D'autoriser le remboursement des frais nécessités par l'exécution de ces mandats spéciaux par lesdits élus dans les conditions définies ci-dessus ;

DISENT

➤ Que ces dépenses interviendront dans la limite des crédits inscrits au budget principal 2023 de TE38 au chapitre 65 de la section de fonctionnement (6532)

POUR CHACUN DES ELUS CONCERNE PAR CETTE DECISION : À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 26

Voix Contre : 0

Abstention : 1

VI / QUESTIONS DIVERSES

a) Éléments de calendrier

Monsieur Bertrand LACHAT informe les membres du Bureau des éléments de calendrier suivants :

- Le Comité Syndical consacré au Débat d'Orientation Budgétaire et les vœux le 23 janvier à la FBTP
- Le Bureau le 20 février à 15h précédé d'une réunion des VP territoriaux à 14h
A noter, ce bureau a été décalé à posteriori au 27 février en raison d'un conflit d'agenda.
- Le Comité Syndical le 13 mars à Voreppe avec l'intervention du Sénateur [REDACTED].

b) Travail avec les intercommunalités

Monsieur Bertrand LACHAT rappelle aux membres du Bureau qu'il est important que TE38 travaille avec les intercommunalités car l'intercommunalité peut être directement ou indirectement intéressée par ce qu'il peut se passer à TE38 en tant que groupement du bloc communal.

c) Appréciation des élus sur les Rencontres Territoire d'énergie

Monsieur Bertrand LACHAT demande aux membres du Bureau leur appréciation sur les Rencontres Territoire d'énergie du 07 décembre dernier.

Madame Marylin ARNDT répond que ces Rencontres ont représenté beaucoup de travail ce qui s'est vu. L'invitation des étudiants et la présence de Monsieur [REDACTED] étaient une bonne idée. Toutefois, pour Madame ARNDT, le bâtiment était mal adapté à ce type d'évènement et il manquait un guide d'utilisation afin de trouver son chemin car elle a été perdue par rapport aux stands.

Monsieur Guido MARTOIA ajoute que ces Rencontres étaient très bien organisées avec de nombreux exposants.

Monsieur Daniel TRICOIRE tient également à souligner la très bonne organisation et la rencontre avec les étudiants même si ces derniers ne sont pas restés. Un guide aurait été effectivement apprécié même s'il y avait une organisation par thématique.

Madame Frédérique FERRARIS répond que TE38 n'a effectivement pas su accrocher les étudiants, il aurait fallu davantage les accompagner.

Monsieur Jean-Marc LANFREY a été stupéfait par la qualité et la quantité d'exposants qui ont montré qu'ils étaient véritablement venus pour le syndicat ce qui démontre la qualité de travail et de collaboration dont bénéficie TE38.

Monsieur Georges MAGNIN FIAULT précise que pour les prochaines fois il est important de ne pas mettre les entreprises concurrentielles au même endroit et de demander aux exposants un effort sur la présentation de leur stand.

D'une manière générale, les élus ont apprécié la présence du personnel de TE38, les stands variés de qualité et l'organisation de cet évènement qui leur a permis de faire des rencontres, discuter avec les différents exposants et apprendre des choses notamment sur les nouvelles techniques. Certains élus regrettent qu'il n'y ait pas eu de mélange entre la partie installateur et fournisseur ainsi que la grandeur des locaux et l'absence de guide.

Monsieur Aymeric DE VALON, directeur général des services, souhaite donner aux membres du Bureau les chiffres de présence. Cet évènement a rassemblé 340 élus ou professionnels, 245 exposants, 115 étudiants ou demandeurs d'emploi. Même s'il est possible de constater une hausse des exposants, entreprises et étudiants par rapport au salon précédent de la transition énergétique, le nombre d'élus est quant à lui en légère baisse.

d) Difficultés pour la réparation de l'éclairage public sur la commune de VALENCIN

Monsieur Bernard JULLIEN souhaite alerter les membres du Bureau concernant d'importantes difficultés pour obtenir la réparation de l'éclairage public sur la commune de VALENCIN auprès de l'entreprise. Cette dernière se justifie en invoquant des difficultés d'approvisionnement. Monsieur Bernard JULLIEN demande à ce que cette situation soit étudiée par les services.

Auxiliaire de séance : Laurianne RAFFIN - Chargée de mission juridique

Bertrand LACHAT, Président de TE38 :

